

Commission permanente du 1er juin 2023

Liase des motions et amendements déposés
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Amendement N° 001



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023- 149 : DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Le RER D : urgence pour les rames NG

Texte de l'amendement :

L'article 9 de la délibération est complété par le paragraphe suivant :

« exige de SNCF Réseau le respect du calendrier pour la livraison des rames NG et subordonne le versement de la subvention à la production préalable d'un calendrier de livraison branche par branche ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans le plan en faveur du Val d'Oise, présenté par l'exécutif, il y a déjà plusieurs années, figurent les investissements dans le secteur des transports et en priorité l'amélioration du RER D, fréquenté par 600 000 personnes par jour.

SNCF Réseau doit respecter ses engagements pour que le RER NG arrive sur toutes les branches du RER D, et notamment du faisceau nord, sans délais

Les habitants du 95 veulent de meilleurs transports et non pas voir passer des trains avec leurs nuisances sans pouvoir les prendre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

CP 2023-176 : Aides aux entreprises : Création du dispositif « PM'up Jeunes pousses industrielles, pour une réindustrialisation décarbonée »

Texte de la motion de renvoi en commission :

“Le rapport est renvoyé en commission.”

Exposé des motifs :

LA DÉCARBONATION DE L'ÉCONOMIE N'EST PAS UN SLOGAN, L'ÉCOLOGIE N'EST PAS UN MARCHÉ

“Les enjeux écologiques nous invitent à transformer en profondeur nos modèles économiques et à nous orienter vers des activités plus circulaires, moins émettrices de carbone et plus respectueuses de l'environnement.”

Nous partageons pleinement ce constat.

Nous sommes néanmoins plus circonspects sur la suite, et globalement sur la portée générale réelle de ce rapport : “ *Les activités les plus vertueuses **seront demain les plus compétitives** et il est donc essentiel de prendre dès maintenant le virage de la décarbonation.*”

C'est bien le même modèle qui prévaut donc ici, et qui, même paré des meilleures intentions, reste fondé sur la compétitivité, la concurrence, la production et la consommation. Il est évident qu'il n'y a pas de prise de conscience de ce qu'implique l'urgence climatique et environnementale pour l'économie. En effet, elle ne peut être appréhendée comme l'opportunité d'un nouveau marché, créateur de nouveaux besoins. Elle est la condition absolue de notre bien-être commun futur.

A ce titre, envisager ce nouveau dispositif à l'aune de vos critères archaïques, sans réel changement de cap, est une erreur pour l'avenir. C'est une nouvelle illustration de ce que nous pouvons appeler la “maladaptation”. La décarbonation de l'économie ne peut être un slogan et l'écologie n'est pas un marché.

Nous n'avons à l'heure actuelle aucune visibilité sur l'impact écologique des acteurs économiques aidés par la Région, en matière d'émission de GES comme de consommation de ressources (notamment foncière). Cela nous semble un préalable nécessaire. En l'état, le présent dispositif auquel sont alloués 10 millions d'euros et sur lequel nous ne savons rien des conditions de sélection, ne nous paraît pas suffisamment abouti pour être efficient et positif et permettre, vraiment, une “réindustrialisation décarbonée”.

Par exemple, le concept de coopération que vous mentionnez dans ce rapport est l'une des clés d'une politique économique écologique, vertueuse et durable et c'est d'une coopération à l'échelle territoriale que nous tirerons les plus grands bénéfices environnementaux et humains. C'est à cet effet que l'encourager paraît crucial. Nous proposons non seulement à l'exécutif régional de se saisir d'outils existants comme les PTCE, mais aussi d'impulser la mise en œuvre d'outils incitatifs.

C'est à cette réflexion que pousse la présente motion de renvoi en commission.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-150 :

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ILE-DE-FRANCE

3^{ème} AFFECTATION POUR 2023

PLAN DE LUTTE CONTRE

LA POLLUTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN D'ILE-DE-FRANCE

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

Décide de présenter les résultats du dispositif de la RATP, en lien avec le fournisseur FAIVELEY WATBEC, visant à capter les particules fines lors de la prochaine séance régionale et à exposer son plan de lutte contre la pollution dans les transports en commun franciliens afin de baisser le nombre de particules fines et de protéger ainsi la santé des professionnels des transports en commun et des usagers.

Exposé des motifs de l'amendement :

Pas moins de 40 000 décès par an en France sont liés à la respiration de particules fines.

Des mesures ont été réalisées pendant huit mois sur les quais des 332 stations de métro et franciliens des zones 1 et 2 entre 18 et 20 heures par des journalistes, en collaboration avec Jean-Baptiste RENARD, directeur de recherche au CNRS et patron du comité scientifique de l'association Respire. Ces mesures ont révélé que la concentration de particules fines est en moyenne cinq fois supérieures aux recommandations de l'OMS. Une surpollution prégnante sur la ligne 5 et le RER A, dotés pourtant d'un dispositif pour capter les particules à leur source, mis en place en 2020 par la RATP et le fournisseur de garniture de frein, Wabtec.

Dans un souci de transparence pour les professionnels et les usagers, et parce que la respiration de particules fines augmente le risque d'AVC, de diabète, de cancers et de maladies respiratoires et dégénératives, nous souhaitons que la Région présente un bilan du dispositif de captation de particules fines de la RATP et de FAIVELEY WATBEC, demande que notre administratrice a déjà exprimé au CA IDFM. Nous demandons que la Région nous expose son plan de lutte contre la pollution dans les transports en commun d'Ile-de-France.

Le président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

**Rapport n° CP 2023-115 : CP 2023-115 - SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE
(RER-V) ET PLAN VÉLO RÉGIONAL - 2ÈME RAPPORT 2023**

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le rapport est renvoyé en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

N'ABANDONNONS PAS LE VÉLOPOLITAIN

Le projet du RER Vélo (RER V) reposait, à l'origine, sur l'idée de créer un réseau de pistes cyclables structurantes, dont les itinéraires suivaient les tracés des RER A, B, C, D... Ceci faisait suite au projet Vélopolitain avec des pistes cyclables qui suivent les lignes de métro parisien (+ 2 lignes circulaires).

Cette idée donne au vélo le même niveau d'importance que les lignes de transports en commun et, dans le même temps, à travers la visibilité du réseau de transports, permet aux cyclistes de s'orienter.

Par ce rapport, la commission permanente s'apprête à enterrer le concept de départ des projets Vélopolitain et RER Vélo. Cela ne concerne pas seulement le changement de nom en "Réseau Vélo Ile de France".

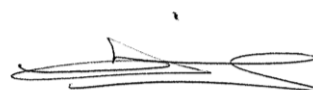
En effet, ce projet de délibération, qui change l'essence même du projet de RER V, n'a pas fait l'objet d'une présentation politique lors de la commission transports du 24 mai 2023, qui s'est tenue en l'absence du vice-président chargé des transports et du délégué spécial chargé des mobilités durables, pourtant membre de la commission.

Cette modification n'a été discutée ni dans un comité de pilotage *ad hoc*, ouvert à l'ensemble des élus, ni lors d'une audition dédiée des associations de vélos à l'origine de l'idée du projet de RER-V.

En outre, nous considérons que ce changement substantiel du projet doit faire l'objet d'un rapport séparé des attributions des subventions et être présenté dans le cadre d'une séance plénière du Conseil Régional. Le périmètre de la Commission permanente n'est pas adapté à la discussion politique nécessaire sur ce sujet majeur.

Pour toutes ces raisons, le Pôle Écologiste demande le renvoi de ce rapport en commission, afin de garantir la tenue d'un débat politique ouvert.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-150 :**

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTE EN ILE-DE-FRANCE
3EME AFFECTATIONS POUR 2023

**PLAN DE PREVENTION AUPRES DE TOUS LES LYCÉENNES ET LYCÉENS D'ILE-DE-FRANCE
POUR SENSIBILISER SUR LES EFFETS ET LES DANGERS DE LA DROGUE****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

La Région décide de développer un plan de prévention auprès de tous les lycéennes et lycéens d'Ile-de-France pour sensibiliser sur les effets et les dangers de la drogue. Un plan qui rentrera en application pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Exposé des motifs de l'amendement :

Pas moins de 23 cas d'overdoses à la prise d'héroïne ont été recensés par l'Agence Régionale d'Ile-de-France entre le mardi 16 et 17 mai dernier. Au-delà de la prise d'héroïne, c'est la consommation de drogues qui inquiète.

En effet, quelque soit le milieu social, les jeunes peuvent être sollicités, notamment lors de soirées, à la consommation de drogues : cocaïne, MDMA, Taz, cannabis etc.... . Pour beaucoup, cela peut marquer le début d'une dépendance aux conséquences désastreuses pour la santé mentale et l'organisme.

Prendre de la drogue ne doit plus être un effet de « mode » pour les jeunes. Ils doivent intégrer, par le biais d'un travail de prévention dès le plus jeune âge, que la drogue tue.

La Région Ile-de-France, dont la compétence des lycées lui revient, doit être force motrice dans ce domaine. Ce sujet doit concerner tous les groupes politiques car il s'agit là d'une action de politique publique en direction de tous les jeunes de notre territoire.

Cet amendement vise à créer un plan de prévention auprès de tous les lycéennes et lycéens d'Ile-de-France afin de les sensibiliser sur les effets et les dangers de la drogue dès la rentrée 2023-2024.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 1ER JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-205 : ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT - ADAPTATION DES RÉGLEMENTS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA DISPARITION DES PASSOIRES THERMIQUES ET DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE

Texte de l'amendement :

L'article 4 de la délibération est ainsi modifié dans le paragraphe relatif à l'article 4 "conditions générales" du règlement d'intervention :

- Un prix de vente d'objectif (prix de sortie) moyen justifiant d'une décote minimum de 25 % par rapport au prix (**TTC**) de marché (référence par mètre carré de surface habitable).

Exposé des motifs de l'amendement :

Il est utile de préciser que le prix de référence sera entendu TTC et non pas HT. Cela permettrait d'élargir l'accessibilité au plus grand nombre afin qu'ils puissent bénéficier de ce dispositif.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-154 :**

SOUTIEN FINANCIER REGIONAL AUX MISSIONS LOCALES FRANCILIENNES AU TITRE DE
L'ANNEE 2023 ET AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

**LES MISSIONS LOCALES :
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL ET SOCIAL****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

Le montant des subventions versées en 2022 à toutes les missions locales franciliennes sera le même pour 2023, dont les critères de financement se baseront sur la convention triennale 2020-2022, et les crédits correspondants seront inscrits à une prochaine décision modificative budgétaire.

Exposé des motifs de l'amendement :

La pensée dogmatique qui consiste à ce que les jeunes doivent être orientés là où on leur dit d'aller doit cesser.

Nous sommes favorables pour évaluer avec les élus locaux et les professionnels l'efficacité des structures d'insertion socio-professionnel. Cela aurait dû être un préalable nécessaire et respectueux au regard du travail menés depuis tant d'année.

A contrario, et sans humanité, la Région a décidé de les sanctionner. Les missions locales d'Ile-de-France en subissent actuellement les conséquences avec une convention relative à leur financement qui a été modifiée sans aucune concertation.

Cet amendement vise à affecter aux missions locales le budget perçu en 2022 pour l'année 2023 et d'entamer un travail de concertation avec les élus des conseils d'administration, l'Association Régional des Missions Locales, les professionnels et les jeunes pour aboutir à une politique qui répondra au mieux aux problématiques rencontrées au quotidien.

Le président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 006



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023- 189 PLAN D'URGENCE POUR LES LYCEES FRANCILIENS : DES LYCEES NEUFS ET RENOVES POUR TOUS D'ICI 2027 – 7^{ème} ANNEE DE MISE EN ŒUVRE – 3^{ème} RAPPORT

POUR UN LYCEE A MAGNY-EN- VEXIN !

Texte de l'amendement :

Un article 11 est ajouté, rédigé comme suit :

« Engage, en concertation avec le Rectorat de Versailles, des discussions concrètes, qui devront aboutir, avant la fin de l'année 2023, à la définition d'un **programme pour un lycée à Magny-en-Vexin**.

Ce dernier fera l'objet d'un vote en séance du Conseil régional au moment du vote du budget de l'exercice 2024, avec l'engagement comptable des crédits nécessaires à l'engagement des études opérationnelles. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La nécessité d'un lycée dans cette partie nord-ouest du Val d'Oise était déjà identifiée dans des documents officiels de 2012

La mention en était reprise dans la préfiguration du « plan d'urgence 2017-2027 ».

Mais de manière inexplicable, le projet de lycée à Magny-en-Vexin n'a pas été inscrit dans la délibération CR-2017-59 du 8 mars 2017, ni dans la délibération d'actualisation du « pan d'urgence » CR 2021-012 du 4 février 2021.

C'est un combat de plus de 30 ans, qui est mené et auquel nous prenons notre part, pour éviter que les élèves parcourent des dizaines de km, pour se rendre au lycée, à Cergy-Pontoise (22 km) et même soient obligés de changer de région, le lycée le plus proche étant situé à Gisors en Normandie (16 km) !

Aujourd'hui les conditions sont remplies pour qu'un projet soit élaboré et un terrain d'assiette est identifié.

Rien ne s'oppose donc à ce que la Région et le Rectorat donnent une suite concrète au projet tant attendu par les habitants et élus.

En avril dernier, la présidente a pris un engagement fort auprès des habitants, élus locaux et parlementaires et par cet amendement, nous appuyons la démarche régionale d'aboutir enfin à la création d'un lycée dans cette partie du Val d'Oise.

Ce sera un usage plus que pertinent d'une partie du « milliard » promis pour ce département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a horizontal line underneath the name.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 007



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-169 : AIDE REGIONALE AUX ELEVES PRE ET POST BAC. DOTATIONS 2023-2024 ET AJUSTEMENTS 2022-2023 TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE LYCEES PUBLICS 2023-2024.

POUR L'ACCES DE TOUS A LA RESTAURATION SCOLAIRE !

Texte de l'amendement :

Un article 10 est ajouté à la présente délibération :

« L'exécutif régional s'engage à lancer une étude dont l'objectif est de valider la possibilité de la gratuité des repas pour les lycéens de familles modestes relevant des quotients de 1 à 4.

Cette étude sera présentée aux élus régionaux avant la fin de l'année 2023, pour une décision au moment de la discussion budgétaire pour l'exercice 2024.

Exposé des motifs de l'amendement :

Près de 2 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en Île-de-France, soit plus de 15% de la population et ¼ des jeunes de moins de 20 ans vivent dans des familles à bas revenus, selon les critères de la CAF, dont de nombreux lycéens.

Pour ceux-là, le repas du midi est une composante essentielle de l'équilibre alimentaire et de la santé.

Afin qu'ils ne soient pas tentés, pour des raisons de pouvoir d'achat insuffisant des parents, de renoncer à ce repas équilibré, il convient de leur offrir la gratuité du repas.

Cela est particulièrement important en cette période d'inflation que les ménages subissent durement.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste & Radical
Groupe Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-199 :**

AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ILES
DE LOISIRS - 3^{ème} RAPPORT POUR 2023

**LES ENFANTS ET JEUNES MAJEURS CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
BENEFICIERONT DU DISPOSITIF DES TICKETS-LOISIRS****Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :**

Les enfants et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) bénéficieront du dispositif des tickets-loisirs. L'article 2 de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs votée lors de la commission permanente du 29 mars sera modifié en ce sens.

Exposé des motifs de l'amendement :

Un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières. C'est le cas des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, politique d'action sociale dont la compétence relève des départements.

Face aux vagues de chaleurs de ces dernières années, nous souhaitons que ces enfants bénéficient au maximum des 12 îlots de fraîcheur que sont nos îles de loisirs pour l'été 2023.

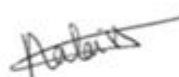
C'est pourquoi, notre amendement vise à rajouter un public bénéficiaire à l'article 2 de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs : les enfants et les jeunes majeurs confiés à l'ASE.



Jonathan Kienzlen
Président
Groupe Socialiste,
Écologiste et Radical



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



Vianney ORJEBIN
Président
La France Insoumise
et Apparentées

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-154 :**

SOUTIEN FINANCIER REGIONAL AUX MISSIONS LOCALES FRANCILIENNES AU TITRE DE
L'ANNEE 2023 ET AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION DE 600 000€ À L'ARML**Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :**

Décide de rétablir la subvention de 600 000€ à l'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France pour l'année 2023. Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil Régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'ARML est indispensable en sa qualité de représentant des Présidents des Missions locales auprès des institutions, notamment de la Région. Elle permet de soutenir les missions locales et de mener un travail de récolte de données pour agir au mieux auprès des jeunes.

Toutes les missions locales d'Île-de-France sont adhérentes à l'ARML.

Cet investissement de l'ARML est essentiel pour fédérer et soutenir les actions des missions locales d'Île-de-France. En outre, L'ARML est à l'initiative d'évènements régionaux afin de créer des interactions entre les entreprises et les jeunes en recherche d'emploi : « la fête des métiers, de l'orientation et de l'alternance », les « Jobs'In » ou encore les forums « Jeunes d'Avenirs » et « Paris pour l'Emploi ».

Les personnes en situation de handicap et les jeunes en situation de décrochage scolaire bénéficient aussi du travail de l'ARML puisqu'un réseau des référents handicap a été créé et que l'association a participé à la mise en œuvre de quatre campagnes d'appels en direction des jeunes en décrochage scolaire. À noter qu'une réflexion auprès de jeunes réfugiés a aussi été menée : trois groupes de travail ont été proposés afin d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'asile et des Mineurs Non Accompagnés.

De plus, l'ARML organise pour 2023 une formation en langue des signes (LSF) pour les conseillers en insertion sociale et professionnelle des missions locales d'Île-de-France.

Malgré tout ce travail et cet investissement, l'exécutif régional a décidé de ne plus subventionner l'ARML à hauteur de 600 000€ par an. La non-reconduction de cette subvention a été brutale puisque l'ARML n'a été informé qu'en décembre 2022, ne leur laissant que peu de temps pour trouver des solutions afin de perdre un minimum d'emploi pour 2023. La décision et la méthode sont irrespectueuses et injustifiées pour les salariés de l'ARML ainsi que pour toutes les missions locales d'Île-de-France.

La Région doit maintenir sa subvention à l'ARML qui remplit pleinement ses missions depuis qu'elle existe.

Cet amendement vise donc à affecter la subvention régionale de 600.000€ à l'ARML pour l'année 2023.

Le président du groupe

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-178 :**

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE SUBVENTION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2023 DU SANITAIRE

**GRATUITE DU MATERIEL DE STAGE ET DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LES ETUDIANT.E.S
SAGES-FEMMES****Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :**

Décide d'interpeller l'Etat pour que les instructions interministérielles parues le 9 décembre 2020 et 3 mai 2021 ordonnant aux centres accueillant des étudiant.e.s sages-femmes en stage, de leur fournir et d'entretenir gratuitement les tenues de stage, soient respectées et décide que la Région prenne en charge l'intégralité des frais inhérents à la formation, en y incluant les frais relatifs aux travaux pratiques et les frais de supports pédagogiques.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une enquête de l'Association Nationale des Etudiant.e.s Sages-Femmes pour évaluer le coût d'une rentrée, il a été démontré que la rentrée 2022-2023 d'un.e étudiant.e sage-femme est de 2528,49 €, ce qui représente une augmentation de 4,27% par rapport à la rentrée universitaire 2021-2022.

Il est à noter que les frais de la vie courante ont également augmenté pour ces étudiant.e.s à la suite de l'augmentation des coûts de transport, non assuré par l'exécutif régional, et une inflation record depuis plus d'un an.

L'augmentation des frais de rentrée universitaire 2022-2023, lui, a augmenté de 5,85% pour les étudiant.e.s sages-femmes. L'évolution la plus importante concerne le matériel de stage. Alors qu'en 2021, le budget pour un étudiant était de 154 €, il s'est élevé pour l'année 2022 à 177,14€, soit une augmentation de 15% !

L'ANESF a estimé à 70€ le matériel nécessaire sur les terrains de stage : pince Kocher, ciseaux, chaussures, garrot, carnet, mètre ruban ainsi que le matériel demandé pour réaliser des travaux pratiques : oranges, poules. À cela, s'ajoute les tenues de stage, qui, lorsqu'elles sont payantes, coûtent en moyenne 26,78 €/tenue. Les établissements de formation réclament 4 tenues en moyenne, ce qui représente un coût de 107,14€.

10 établissements demandent encore aux étudiant.e.s entrant en DFGSMa2 de payer leurs tenues, malgré les instructions interministérielles parues le 9 décembre 2020 et 3 mai 2021, ordonnant aux centres accueillant des étudiant.e.s en stage, de leur fournir et d'entretenir gratuitement les tenues de stage. Les étudiant.e.s se retrouvent à payer les tenues, et leur entretien, ou doivent les entretenir à domicile malgré la crise sanitaire qui est toujours d'actualité.

Au regard de tous ces éléments, notre amendement vise le respect des instructions interministérielles concernant la gratuité et l'entretien des tenues de stage et la prise en charge par la Région Ile-de-France de l'intégralité des frais inhérents à leur formation, en y incluant notamment les frais relatifs aux travaux pratiques et les frais de supports pédagogiques.

Le président de groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 011



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023- 149 : DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Urgence pour le RER B !

Texte de l'amendement :

L'article 6 est complété du paragraphe suivant :

« demande à IDFM un plan d'urgence pour le RER B, concernant les infrastructures comme le matériel roulant, qui sera présenté à la prochaine séance du Conseil régional ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Le RER B est une des lignes les plus sinistrées du réseau francilien, alors qu'il est fréquenté par près d'un million de personnes chaque jour.

C'est la « galère » quotidienne et le taux de régularité est le plus mauvais des RER et Transiliens.

La vétusté des infrastructures et des rames provoque des incidents et pannes au quotidien, qui ont pour conséquences de perturber gravement le rythme de vie des habitants.

Les travaux réalisés en prévision de la mise en services des nouvelles rames les matériels roulant MI 20, ainsi que ceux du « Charles-de-Gaulle express » sont surtout considérés par le million d'usagers comme des nuisances et ils le sont effectivement : retards dus aux fins de chantiers tardives, interruptions partielles ou totales de circulation, notamment sur le faisceau Nord, pannes permanentes...

Il y a donc nécessité de donner une visibilité à la cohérence de tous ces investissements et à leur intérêt pour les franciliens.

Cette information doit être délivrée auprès des conseillers régionaux, en séance de l'assemblée délibérative.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Commission permanente du 1er juin 2023

Rapport n° CP 2023-189

Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 7ème
année de mise en oeuvre - 3ème rapport

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Décide de donner aux lycées qui seront construits à Montévrain et à Villeparisis, le nom de "Samuel Paty", en concertation avec le maire des communes visées et le conseil d'administration de l'établissement concerné.

Exposé des motifs :

L'article L421-24 du code de l'éducation, dispose que « *la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans les cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement* ».

Il revient donc à la collectivité de rattachement de proposer le changement de dénomination d'un lycée et de solliciter l'avis du maire et du conseil d'administration du lycée concerné. Nous ne doutons pas que cela puisse se faire en bonne intelligence, compte tenu de la proposition qui, bien qu'ayant une portée profondément symbolique, revêt également une importance notable.



Wallerand de Saint Just

COMMISSION PERMANENTE DU 1ER JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-205 : ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT - ADAPTATION
DES RÈGLEMENTS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA DISPARITION DES PASSOIRES
THERMIQUES ET DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE****Texte de l'amendement :**

L'article 4 de la délibération est complété de la sorte : un article 4 bis est ajouté au règlement d'intervention, rédigé ainsi :

"L'aide régionale sera doublée pour les opérations suivantes :

- En QPV et dans un rayon de 300 m de celui-ci ;
- Dans les communes qui ne sont pas éligibles aux aides sur le logement social de la Région en raison du dispositif dit "anti ghetto" ;
- Pour les opérations de transformation ou de réhabilitation."

Exposé des motifs de l'amendement :

La construction de logements est en panne, qu'il s'agisse de programmes d'accession ou de logements sociaux et le parc social reste figé. La région a un niveau de demandeurs de logement social au-delà de 736 000. L'accession à la propriété est rendue de plus en plus difficile pour les ménages aux revenus modestes ou moyens en raison d'une forte augmentation des prix de l'immobilier aggravée ces derniers mois par une difficulté d'accès au crédit.

Dans la panoplie des réponses à apporter, le bail réel solidaire doit être développé et c'est pourquoi, notre proposition vise à le rendre encore plus attractif.

Le bail réel solidaire a pour objectif de favoriser l'accession à la propriété immobilière des ménages ne pouvant accéder à la propriété sur le marché libre et en dehors des mécanismes spéculatifs.

Le BRS doit être encouragée dans les territoires où les ménages éligibles sont les plus nombreux et où il serait utile de favoriser les politiques de diversification de l'offre de logement.

Le BRS est aussi un moyen offert aux municipalités pour développer durablement l'accession à la propriété des familles aux revenus modestes et moyens, y compris dans les zones les plus tendues de la Région.

C'est le sens de cet amendement, qui vise à élargir l'attractivité de la technique du bail réel solidaire pour les acteurs de la promotion et donc les villes.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 014



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023- 189 PLAN D'URGENCE POUR LES LYCEES FRANCILIENS : DES LYCEES NEUFS ET RENOVES POUR TOUS D'ICI 2027 – 7^{ème} ANNEE DE MISE EN ŒUVRE – 3^{ème} RAPPORT

POUR LES LYCEES DE COLOMBES, BAGNEUX, CACHAN, NEUILLY-sur-MARNE ET VERSAILLES

Texte de l'amendement :

Un article 12 est ajouté, rédigé comme suit :

« Présentera à la première commission permanente du 2^{ème} semestre 2023, en vue d'une délibération du Conseil régional avant la fin 2023, un point d'exécution du « plan d'urgence pour les lycées franciliens 2017-2027 » et en particulier sur les opérations de lycées neufs de Colombes, Bagneux, Neuilly-sur-Marne et les reconstructions des lycées de Cachan et Jules Ferry de Versailles. »

Exposé des motifs de l'amendement :

« le plan d'urgence pour les lycées franciliens 2017-2027 » prévoit la construction de 12 lycées neufs et 3 opérations de reconstructions.

°Le projet de 2^{ème} lycée de Colombes avait été confirmé par la présidente elle-même à la maire en 2018, pour une ouverture avant 2027. La ville avait alors pris des engagements budgétaires pour une disponibilité foncière. Mais aucune étude n'est engagée pour donner un caractère concret irréversible au projet, pourtant au bénéfice des lycéens non seulement de Colombes mais aussi des villes voisines.

Il semble que les données démographiques actualisées rendent moins urgente la construction de ce lycée.

Mais quelles sont les intentions réelles de l'exécutif régional sur ce projet ?

°Le projet de lycée de Bagneux est attendu depuis des décennies et un terrain d'assiette a été identifié par le Conseil municipal en 2013.

Les élu.es comme les habitant.es ont relevé de manière positive l'inscription du projet dans le plan de 2017.

Les études ont été réalisées, mais le projet ne semble plus être une priorité et aucun crédit n'est inscrit pour engager les travaux.

Il s'agit pourtant d'une opération majeure au bénéfice des lycéen.nes de cette partie sud des Hauts-de-Seine.

°Concernant le lycée de Neuilly-sur-Marne, aucune inscription budgétaire n'apparaît et il n'est fait mention que de la restructuration d'un autre lycée, Nicolas-Joseph Cugnot.

Cette restructuration se substituerait-elle à l'opération nouvelle, ce qui n'est pas prévu dans le « plan d'urgence » ?

°Quant au lycée de Cachan, des études avaient été entreprises pour une rénovation / restructuration et la maîtrise d'œuvre avait été désignée, dès avant la révision du plan en 2021. Mais l'opération s'étant révélée plus complexe, en milieu occupé, il avait été décidé de reprendre le dossier et une nouvelle consultation.

Aucune ouverture de crédit n'est identifiée, malgré les engagements réitérés de l'exécutif et le projet semble négligé.

°La reconstruction du lycée Jules Ferry à Versailles est retardée et le projet doit être redéfini, à la fois en termes de programme et de calendrier.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Jonathan Kienzlen

Amendement N° 015



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 1er juin 2023

Rapport n° CP 2023-189

Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 7ème
année de mise en oeuvre - 3ème rapport

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

*Décide de donner aux lycées qui seront construits à Montévrain et à Villeparisis, les noms d'“**Arnaud Beltrame**”, en concertation avec le maire des communes visées et le conseil d'administration de l'établissement concerné.*

Exposé des motifs :

L'article L421-24 du code de l'éducation, dispose que « *la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans les cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement* ».

Il revient donc à la collectivité de rattachement de proposer le changement de dénomination d'un lycée et de solliciter l'avis du maire et du conseil d'administration du lycée concerné. Nous ne doutons pas que cela puisse se faire en bonne intelligence, compte tenu de la proposition qui, bien qu'ayant une portée profondément symbolique, revêt également une importance notable.

Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

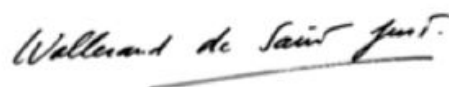
Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Les conventions de subvention contiennent une clause interdisant à tout bénéficiaire d'une subvention régionale de faire effectuer l'activité pour laquelle elle a été subventionnée par une autre entité, cela sans l'accord de la Région.

Exposé des motifs :

Il apparaît que des subventions régionales ont été accordées à des associations qui ont sous-traité d'autres associations, privant ainsi les élus de leur possibilité de contrôler le fléchage des subventions.



Wallerand de Saint Just

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-178 :

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE SUBVENTION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2023 DU SANITAIRE

**ÉQUIPER TOUS LES INSITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION SANITAIRES ET SOCIALES DE
DISTRIBUTEURS DE PROTECTIONS PÉRIODIQUES POUR LES ÉTUDIANTES**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Décide d'équiper tous les instituts et écoles de formations sanitaires et sociales de distributeurs gratuits de protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle.

Exposé des motifs :

Notre groupe a mené un travail de terrain et a auditionné plusieurs acteurs dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et sociales qui a été voté en mars dernier, notamment auprès de président.es de syndicats nationaux.

Ces derniers, à plusieurs reprises, nous ont alerté sur l'absence de dispositif pour lutter contre la précarité menstruelle dans les instituts de formations sanitaires et sociales.

1,7 million de femmes seraient victimes de précarité menstruelle en France, 33 % des étudiantes jugent avoir besoin d'une aide financière pour se procurer des protections périodiques et 13% des étudiantes déclarent avoir dû choisir entre acheter des protections et un produit de première nécessité faute de moyen.

Depuis mars 2021, des protections périodiques gratuites et respectueuses de l'environnement sont mises à disposition des étudiantes dans les résidences universitaires des CROUS et les Services de Santé Universitaires (SSU).

Nous souhaitons répondre aux demandes des étudiantes. Cet amendement vise à équiper tous les instituts et écoles de formations sanitaires et sociales de distributeurs gratuits de protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle.

Le président de groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

AMENDEMENT

Projet de délibération

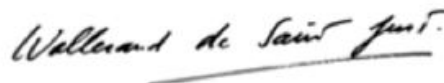
Ajout d'un article 9 ainsi rédigé :

S'engage à réaliser une évaluation formelle et rigoureuse des demandes de subventions, visant à garantir :

- 1. Le caractère sérieux du projet*
- 2. L'activité réelle du bénéficiaire*

Exposé des motifs :

Trois délibérations visent à la désaffectation des subventions initialement allouées à un lycée et deux associations. Elles montrent à l'évidence un manque de vigilance de la Région quant à l'examen des demandes de subventions. Cet amendement vise à réaffirmer l'impérieuse nécessité de veiller à une instruction particulièrement attentive des engagements des crédits publics.



Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

*Décide, dans le cadre du dispositif "Fonds régional de résorption des déserts médicaux", la prise en charge par la Région d'un **complément de 3 euros par consultation** pour les médecins généralistes qui choisissent de s'établir dans des zones définies comme des déserts médicaux. **Ce complément de revenu, pouvant varier entre 1 400 et 2 000 euros par mois**, vise à favoriser l'installation de professionnels de santé dans ces zones sous-dotées.*

Cette mesure d'incitation à l'installation des médecins généralistes dans les déserts médicaux est gagée sur le chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 27 Formation sanitaire et sociale, 27001 Formations sanitaires, 12700105 Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la lutte contre la pénurie de médecins dans les zones rurales, le groupe RN-IDF propose la création d'un dispositif financier supplémentaire destiné à encourager l'installation de médecins généralistes dans ces zones. Ce dispositif, sous la forme d'un complément de 3 euros par consultation, sera accordé par le conseil régional aux médecins généralistes s'installant pour la première fois dans ces zones, et ce, pour une durée initiale de 12 mois. Cette période pourra être prolongée à 24 mois en fonction des budgets futurs disponibles. En prenant en compte une moyenne de 15 consultations par jour, ce dispositif représente un complément de revenu d'environ 1 400 euros par mois.

L'ambition de cette mesure est de favoriser l'installation de 1 500 médecins généralistes sur une période de trois ans, dans les territoires ruraux de l'Île-de-France où la densité de médecins généralistes est actuellement la plus faible. En atteignant cet objectif, nous devrions augmenter de 10 % le nombre total de médecins généralistes dans la région, contribuant ainsi significativement à la résorption des déserts médicaux.



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 020



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 1er juin 2023

Rapport n° CP 2023-178

Formations sanitaires et sociales : Solde subvention globale de fonctionnement 2023 du sanitaire

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

S'engage à adopter une approche d'"additionnalité" dans le cadre du soutien aux centres de formation.

Cette approche, recommandée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), vise à développer une meilleure analyse de l'impact des centres de formation et à évaluer de manière plus précise comment l'intervention de la Région peut compléter et renforcer les actions de l'État.

L'objectif de cette démarche est de garantir que l'investissement régional ait un effet supplémentaire, et non de se substituer aux actions de l'État. Cela est en conformité avec l'article L.4383-5 du Code de la santé publique, selon lequel la région est responsable du fonctionnement et de l'équipement de ces établissements.

Exposé des motifs :

Le principe d'additionnalité est un concept utilisé dans le cadre du financement public, et en particulier dans les domaines de l'aide au développement, de la coopération internationale et des subventions régionales.

L'objectif de l'additionnalité est de garantir que les fonds publics viennent en complément des investissements privés ou d'autres sources de financement public, et non en substitution. Dans le contexte des centres de formation et de l'État, l'additionnalité signifie que le soutien financier de la Région doit venir en plus des fonds fournis par l'État. C'est-à-dire que la Région ne doit pas simplement remplacer le financement de l'État, mais plutôt apporter une valeur ajoutée.

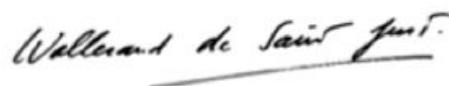
Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Le principe d'additionnalité vise donc à maximiser l'impact des dépenses publiques en évitant les chevauchements et les doublons. L'additionnalité permet également de veiller à ce que les fonds publics ne soient pas utilisés pour financer des activités qui auraient été réalisées de toute façon.

Elle incite à utiliser les fonds publics pour stimuler de nouvelles initiatives ou pour augmenter la portée et l'impact des initiatives existantes.

En adoptant le principe d'additionnalité, la Région Île-de-France s'assure que son soutien aux centres de formation vient renforcer les efforts de l'État, permettant ainsi de maximiser l'efficacité de chaque euro investi dans la formation.



Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

Projet de délibération

Dans l'annexe 1 du projet de délibération, le "Règlement d'intervention de soutien à la création d'emploi étudiants mentors franciliens" est modifié ainsi :

Public éligible au contrat étudiant mentor francilien

Les personnes pouvant être recrutées dans le cadre d'un contrat étudiant mentor francilien doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- *avoir le statut d'étudiant,*
- ~~*être âgé de 25 ans maximum au moment de la signature du contrat,*~~
- *être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur francilien, durant l'année universitaire de référence du contrat.*

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les étudiants stagiaires de la fonction publique et les doctorants.

Exposé des motifs :

Le groupe RN-IDF salue la création de ces 1000 contrats étudiants mentors franciliens sur les campus universitaires franciliens.

Or, nous constatons que ces contrats excluent les doctorants ou encore les étudiants de plus de 25 ans. Les étudiants en doctorat pourraient également être intéressés par ces contrats. Ils pourraient apporter leur expérience et donc encore mieux accompagner les étudiants concernés par le dispositif.

Par ailleurs, la pauvreté étudiante touche les étudiants indépendamment de leur niveau d'étude, qu'ils soient en licence, en Master, ou doctorat. Les frais de vie courante sont en hausse pour tous les étudiants et le logement reste le principal poste de dépense.

Enfin, près de 25 % des doctorants en première année n'ont pas de financement pour réaliser leurs travaux de recherches. Les doctorants - comme les autres étudiants - seront intéressés par cet emploi qui permettrait de réduire la précarité de nombreux étudiants en doctorat.



Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Décide de recruter et former des agents spécialisés qui seront chargés d'assurer la sécurité dans les établissements et maisons de santé. Ces agents, à l'instar des brigades de sécurité dans les lycées, seront affectés en priorité dans les zones où les établissements connaissent un nombre important d'incidents.

Exposé des motifs :

L'Île-de-France est la deuxième région la plus touchée par les violences envers les médecins, avec une forte augmentation du nombre d'agressions déclarées à Paris et dans les Hauts-de-Seine en 2022¹. Selon l'Observatoire de la sécurité pour les médecins, les violences ont augmenté de 23% en 2022, avec 1244 incidents déclarés par des médecins, contre 1009 l'année précédente. On note également une tendance préoccupante avec l'augmentation du nombre de femmes médecins victimes de violences. En effet, 56% des victimes étaient des femmes en 2022, contre 53% en 2021.

Cette violence omniprésente a un impact délétère sur le moral des soignants, et peut même conduire certains à abandonner leur profession. Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour protéger les professionnels de santé contre les agressions. Nous devons également nous assurer que les professionnels de santé victimes de violence soient soutenus et encouragés à signaler les incidents. En 2022, seulement 31 % des médecins agressés ont déposé une plainte. L'Ordre des médecins encourage vivement les médecins victimes à porter plainte, que ce soit auprès de leur conseil départemental ou en ligne. Cependant, il est important de noter que ces chiffres peuvent sous-estimer l'ampleur réelle du problème, car de nombreux incidents ne sont pas signalés.

¹ https://actu.fr/ile-de-france/paris_75056/l-ile-de-france-deuxieme-region-la-plus-touchee-par-les-violences-envers-les-medecins_59635713.html

Conseil régional

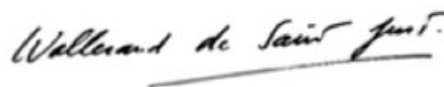
Groupe Rassemblement national Île-de-France

Cette violence affecte non seulement les professionnels de santé, mais elle a également des répercussions sur la relation médecin-patient et peut éventuellement dissuader de nouvelles recrues de rejoindre la profession. Ce phénomène souligne l'urgence d'améliorer la sécurité dans les établissements de santé, de plus en plus perçus comme des lieux d'exposition à l'insécurité. Face à cette situation alarmante, il est essentiel de prendre des mesures pour inverser cette tendance.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF propose de mettre en place un dispositif de soutien aux établissements et aux maisons de santé situés dans les zones touchées par l'insécurité en Île-de-France. Il s'agit notamment de recruter des agents qui bénéficieront d'une formation spécifique pour les aider à gérer les situations d'insécurité et à assurer un environnement de travail sûr pour les professionnels de santé. Leur mission ne se substituera pas aux forces de l'ordre, mais viendra en complément, dans un rôle d'interface et de gestion préventive des situations d'insécurité.

Il est temps d'agir. Les violences à l'encontre des professionnels de santé sont inacceptables. La Région doit tout mettre en œuvre pour garantir un environnement de travail sûr pour nos professionnels de santé en Île-de-France. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des compétences de la région en matière de développement social et économique et de soutien aux établissements de santé. Il contribuera à améliorer la qualité de l'environnement de travail des professionnels de santé et à renforcer leur sécurité.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre en collaboration étroite avec les établissements de santé concernés et les autorités compétentes en matière de sécurité.



Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

S'engage à travailler conjointement avec les établissements de santé pour financer une formation en sécurité destinée aux professionnels de santé.

Exposé des motifs :

L'Île-de-France est la deuxième région la plus touchée par les violences envers les médecins, avec une forte augmentation du nombre d'agressions déclarées à Paris et dans les Hauts-de-Seine en 2022¹. Selon l'Observatoire de la sécurité pour les médecins, les violences ont augmenté de 23% en 2022, avec 1244 incidents déclarés par des médecins, contre 1009 l'année précédente. On note également une tendance préoccupante avec l'augmentation du nombre de femmes médecins victimes de violences. En effet, 56% des victimes étaient des femmes en 2022, contre 53% en 2021.

Comme le montrent ces chiffres, les professionnels de santé sont de plus en plus victimes de violences. Cependant, beaucoup ne sont pas formés pour gérer ces situations. Il est donc urgent et important de les protéger en leur fournissant une formation en sécurité.

Cette formation, qui sera financée par la Région, leur donnera les outils nécessaires pour anticiper et gérer ces risques, promouvant ainsi un environnement de travail plus sûr. Le présent amendement vise à améliorer la sécurité et le bien-être de nos professionnels de santé.



Wallerand de Saint Just

¹ https://actu.fr/ile-de-france/paris_75056/l-ile-de-france-deuxieme-region-la-plus-touchee-par-les-violences-envers-les-medecins_59635713.html

AMENDEMENT

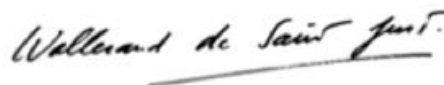
Projet de délibération

L'article 2 est ainsi complété :

Le "Programme Personnes Sous-Main de Justice" intégrera désormais les services de la Région au cours du processus décisionnel de sélection des bénéficiaires.

Exposé des motifs :

Sans contester l'intérêt du "Programme Personnes Sous-Main de Justice", il nous paraît utile d'associer la Région aux décisions qui poussent les centres pénitentiaires à sélectionner tel ou tel individu pour l'accord de suivi d'une formation. Nous savons que différentes structures fiables font partie de ce processus de sélection comme Pôle emploi par exemple et que le dernier mot revient au directeur du centre pénitentiaire. Néanmoins, dans un souci de transparence et d'efficacité de l'action régionale en matière de formation professionnelle, nous souhaitons que la Région ait un droit de regard au niveau de l'attribution des formations au profit des personnes sous-main de justice. Cela permettrait notamment d'assurer un suivi du parcours de chaque individu en fonction de la formation retenue et de juger de la pertinence des choix entrepris par le comité de suivi de formation. C'est tout le sens du présent amendement.



Wallerand de Saint Just

Amendement N° 025



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ S’engage à créer un fonds pour un refuge des animaux de rente en Île-de-France ”

Exposé des motifs :

LES ANIMAUX DE RENTE NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAITÉS COMME DES DENRÉES JETABLES

Un animal domestiqué par l'homme et utilisé à des fins agricoles est généralement appelé animal de rente. Dans le cadre de l'élevage intensif, les animaux dits de rente doivent être aussi rentables que possible et, pour réaliser un maximum d'économie, sont maintenus dans des espaces confinés, généralement sans aucun accès à l'extérieur et donc sans possibilité de faire de l'exercice ni de goûter aux stimuli climatiques externes. Ainsi, ils sont privés de la chance de pouvoir vivre leur comportement ou besoins naturels de base.

Un refuge pour les animaux de rente en Île-de-France permettrait d'accueillir certains de ces animaux et de combler leurs besoins essentiels : sécurité, abri, protection, alimentation, soin, socialisation... Chaque animal pourrait alors vivre dans un environnement le plus adapté possible.

Dans certains cas, il pourrait aussi accueillir des animaux qui ne trouvent plus grâce aux yeux de la production qui est attendue d'eux. Par exemple, une étude du début d'année de l'Agence régionale de santé a déterminé que les œufs issus de 25 poulaillers, dont 14 situés à proximité des trois principaux incinérateurs de déchets autour de Paris (Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineux, Saint-Ouen) et 11 qui en sont éloignés, présentaient des contaminations à des taux explosifs parfois. Un tel refuge pour animaux de rente pourrait alors recueillir les poules de ces exploitations.

Cet amendement vise à créer un fonds dans la perspective d'un refuge des animaux de rente en Île-de-France.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Écologiste

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC

Amendement N° 026



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ L'exécutif régional s'engage à créer un fonds d'aide à la reconversion végétale des éleveurs franciliens. “

Exposé des motifs :

ENCOURAGER LES ÉLEVEURS À SE RÉORIENTER VERS L'AGRICULTURE VÉGÉTALE

D'après un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'élevage serait l'une des causes principales des problèmes environnementaux majeurs : réchauffement de la planète, dégradation des terres, pollution de l'atmosphère et des eaux et perte de biodiversité.

Si l'on observe les émissions de gaz à effet de serre et en considérant le secteur agricole dans son ensemble, l'élevage représente à lui seul 80 % des émissions. Les activités d'élevage sont ainsi responsables de l'émission de nombreux gaz responsables de l'effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ammoniac, etc.

Aussi, le secteur de l'élevage a un impact énorme sur l'utilisation de l'eau, la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques. Il est attesté que c'est la plus grande source sectorielle de polluants de l'eau, principalement déchets animaux, antibiotiques, hormones, produits chimiques des tanneries, engrais et pesticides utilisés pour les cultures fourragères, et sédiments des pâturages érodés.

Au-delà des raisons environnementales citées ci-dessus, c'est aussi notre intention de soulager la souffrance animale engendrée par les activités d'élevage qui motive cet amendement. Aussi, nous souhaitons encore et toujours encourager la diminution de la consommation de viande en Île-de-France, et cela passe par une restructuration en amont de notre tissu agricole. La multiplication des repas végétariens dans la restauration scolaire, par exemple, offrirait davantage de débouchés aux agriculteurs de la région.

Et parce que la reconversion végétale des éleveurs nécessite des coûts dont ils ne peuvent souvent pas s'affranchir, la création d'un fonds d'aide pour les y encourager nous apparaît pertinent et nécessaire.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 027



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-192 : MODALITÉS D'OCTROI DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ L'exécutif régional s'engage à entamer une réflexion pour adjoindre au forfait mobilité durable une indemnité piétonne. “

Exposé des motifs :

LA MARCHÉ : LA MOBILITÉ LA PLUS DURABLE MÉRITE AUSSI UNE INDEMNITÉ

Le forfait mobilité durable a pour vocation d'encourager les mobilités dites durables en distribuant une indemnité à ses usager-es. Sont concernés le vélo, le covoiturage, les engins de déplacement personnel (EDP) et les services de mobilité partagée. Pour autant, la marche à pied semble être la grande oubliée de ce mécanisme, et pourtant, au-delà de ses bienfaits sur la santé des employé-es, elle demeure surtout le mode de déplacement le plus durable qui soit !

Il serait alors bienvenu d'entamer une réflexion sur sa prise en compte dans le cadre du forfait mobilité durable ou d'un dispositif spécifique afin d'encourager ceux qui le peuvent à se rendre sur leur lieu de travail à pied. Cela pourrait passer par une indemnité forfaitaire ou kilométrique calculée différemment tant les distances parcourues se trouveront souvent être inférieures à celles des autres modes de déplacement. Se rendre au travail à pied engendre aussi des frais : usure des chaussures, achat de vêtements adaptés à la marche pour faire face aux intempéries météorologiques, etc.

Nous n'oublions pas, cependant, qu'habiter assez près de son lieu de travail en Île-de-France demeure parfois un luxe et que d'autres décisions prises au sein de notre Conseil régional pourraient améliorer cette situation.

Cela dit, parce que le sujet d'une indemnité piétonne est en capacité de créer le consensus chez les élu-es régionaux-ales, nous proposons, par cet amendement, d'ouvrir la réflexion sur ce sujet.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Écologiste

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC

Amendement N° 028



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ S’engage à mettre en place une étude sur la qualité de l’eau consommée par les Francilien·nes”.

Exposé des motifs :

POUR LA TRANSPARENCE SUR LA CONTAMINATION DE L’EAU DES FRANCILIEN·NES PAR LES POLLUANTS ÉTERNELS

En février 2023, une vaste enquête menée par Le Monde et 17 autres médias révélait l’étendue de la contamination du continent européen aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Ces « polluants éternels », car ils ne se dégradent pas naturellement, sont réputés pour persister des milliers d’années dans l’environnement. Développés au milieu du XXe siècle pour leurs propriétés antiadhésives et imperméabilisantes, on trouve aujourd’hui plus de 10 000 composés apparentés PFAS dans les mousses anti-incendie, pesticides, emballages alimentaires, textiles techniques et autres appareils de cuisson.

L’Île-de-France fait partie des zones géographiques les plus touchées et accumule les « hot spots », c’est-à-dire les points chauds de pollution, souvent autour des sites industriels, et où ces polluants éternels se retrouvent massivement dans les eaux régionales. A titre d’exemple :

- Trois cas de contaminations ont été relevés à Paris : sur les eaux de surface du canal Saint-Martin en 2006, dans l’eau potable du quartier latin en 2015 ou encore à la surface de la Seine, dans le 12e arrondissement.
- Dans le Val-de-Marne, plus d’une dizaine de sites sont sujets aux contaminations.
- En Seine-Saint-Denis, deux sites ont été détectés comme contaminés qui compte deux sites industriels où l’usage de PFAS est documenté : à Fluorotechnique (Montreuil) et DEMGY SPN (La Courneuve), deux usines de fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.
- Dans les Hauts-de-Seine, deux sites font état de niveaux de contamination inquiétants.
- A Clichy, la concentration de PFAS atteint 206 ng/l sur un échantillon d’eau potable prélevé en 2014.

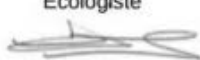
Les valeurs limites établies par l’Union européenne sont bien trop élevées. En 2020, la directive-cadre européenne sur l’eau les a fixées à 100 ng/l pour la somme de 20 PFAS « considérées comme préoccupantes » et à 500 ng/l pour la somme totale de toutes les PFAS. Pourtant, au fil des connaissances collectées, les effets sanitaires, même à faible dose, d’une exposition aux PFAS n’épargnent aucune zone du corps : diminution du poids des bébés à la naissance, de la fertilité ou de la réponse immunitaire aux vaccins chez les enfants ; augmentation des risques de cancers du sein, du rein ou des testicules ; maladies de la thyroïde ; colite ulcéreuse ; hausse du taux de cholestérol et de la tension artérielle, et prééclampsie chez les femmes enceintes ; risques cardio-vasculaires, etc.

Il conviendrait alors de faire toute la transparence sur la contamination en polluants éternels et d'être en mesure de proposer aux Francilien-nes une étude exhaustive et précise sur le niveau de contamination des eaux régionales.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAISÉ
Présidente du groupe GCEC



Amendement N° 029



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-162 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“Mandate la Présidente pour initier, en partenariat avec les acteurs du service public de l'emploi et l'Institut Paris Région, une stratégie régionale de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;

Une attention particulière sera portée aux besoins des métiers de la transition écologique”

Exposé des motifs :

METTONS FIN À LA POLITIQUE DU CHIFFRE

Entre 20 000 et 30 000 agents de sécurité devront être recrutés dans la perspective des Jeux olympiques de Paris 2024. Les métiers dans l'hôtellerie-restauration, le nettoyage ou encore l'accueil au public sont également largement concernés. S'il s'agit là effectivement de véritables opportunités d'emploi, celles-ci ne doivent pas se traduire par une politique court-termiste ne permettant pas une insertion durable dans l'emploi. Plus encore, la satisfaction des besoins de ces secteurs en tension ne peut pas être un prétexte pour remettre en cause le droit à se former convenablement ou à choisir son avenir professionnel. En plus d'être désastreuse socialement pour les demandeur-ses d'emploi, la politique du chiffre n'est jamais efficace économiquement. De nombreux travers sont régulièrement remontés :

- Incitation et/ou conditionnement des allocations à la prise de poste dans certains secteurs sans considération aucune pour les aspirations des demandeur-ses d'emploi
- Temps de formation réduit
- Pression sur les équipes des acteurs du service public de l'emploi pour recruter dans certains secteurs massivement et rapidement

L'action de la Région en matière de soutien à l'emploi doit s'inscrire dans la mise en œuvre d'une véritable gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dont les métiers en lien avec les événements sportifs à venir sont une composante mais non l'unique. S'il n'est pas question pour la Région de se substituer à Pôle Emploi, les grands projets de territoires qu'elle porte permettent d'affiner la définition d'une partie des besoins en main d'œuvre à venir. Dans cette même logique, les grands chantiers de transformation de l'Île-de-France (lutte contre la pollution, les enjeux de végétalisation, l'économie circulaire, l'amélioration des transports, etc) donnent beaucoup de matière quant à la convergence des enjeux de développement économique et d'emploi. Cet amendement vise donc à initier une stratégie

régionale pour l'emploi inscrite dans le temps long et répondant aux besoins à venir de la Région Île-de-France.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.

Amendement N° 030



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-162 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“Mandate la présidente pour interpeller le gouvernement sur la dernière réforme de la formation professionnelle qui altère le service public de l'enseignement professionnel ; ”

Exposé des motifs :

STOPPER L'EFFRITEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'annonce récente des mesures de la réforme nationale du lycée professionnel par le Président de la République, Emmanuel Macron, est venue confirmer une volonté d'altérer la mission première voulue par le service public de la formation destinée aux jeunes Français-es. Parmi ces mesures, on note un recul du temps d'enseignement consacré aux savoirs généraux au profit du temps de travail en entreprise. Des savoirs généraux à l'importance cruciale pour émanciper les élèves afin qu'ils ne soient pas seulement de futur-es travailleur-euses mais aussi de futur-es citoyen-nés. C'est pourquoi il est nécessaire de rester vigilant quant à l'équilibre donné aux divers enseignements prodigués.

Aussi, il a été annoncé que ce temps de travail en entreprise ouvrirait dorénavant la porte à une rémunération des élèves. Seulement, cette rémunération ne se ferait que sur de l'argent public, l'État se trouverait alors à subventionner une forme de main-d'œuvre gratuite offerte à des entreprises qui, souvent, pourraient se permettre de rémunérer elles-mêmes ce travail fourni.

Enfin, la suppression de filières se poursuivrait dans les lycées professionnels publics, obligeant les élèves souhaitant s'y former à se tourner vers l'offre privée pour accomplir le parcours professionnel auquel ils aspirent.

Du côté de la Région Île-de-France, Valérie Pécresse s'est empressée d'emboîter le pas à l'exécutif régional sur la philosophie de cette réforme en décidant la fermeture de sept lycées professionnels publics. Dans le même temps, le PRIC 2023 prévoit d'ores-et-déjà d'augmenter les subventions aux écoles de production. Des formations privées destinées aux jeunes, financées par de l'argent public et soutenues par de très grandes entreprises comme TotalEnergies via sa fondation, et qui écrasent le temps d'enseignement dédié aux savoirs généraux par un temps de travail non rémunéré consacré à la production pour ces entreprises.

C'est ce contexte commun à l'État et à la Région de dévoiement de la vocation première du service public de l'enseignement professionnel qui nous alerte sur l'accélération de son effritement au profit du développement d'une offre privée qui obéirait aux cahiers de

doléances des grandes entreprises et se dérobe à la mission d'émancipation dévolue aux élèves. Nous souhaitons privilégier une formation des futur-es travailleur-euses coordonnée par la décision publique.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Amendement N° 031



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

RAPPORT N°CP 2023-149 : DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Texte de l'amendement :

L'article 7 de la présente délibération est modifié comme suit :

Décide de participer au financement du projet « RER B et D – Etudes et travaux d'adaptation des infrastructures en gare du Nord » détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 577 100 €.

Cette étude intégrera une étude de faisabilité concernant l'augmentation du nombre de voies entre Châtelet et Gare du Nord pour les RER B et D.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 577 100 € disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 822 « Transport ferroviaire », programme PR 822-007 « Liaisons ferroviaires », action 482007011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2023.

Cette affectation relève du fonds relais "CPER Mobilités" :

- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris » Action 111 « Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs »
- Opération 11102 « Schéma Directeur – RER B ».

Exposé des motifs :

POUR UNE ÉTUDE SUR LE DOUBLEMENT DES VOIES ENTRE CHÂTELET ET GARE DU NORD

Au regard des prévisions de fréquentation du RER B à horizon 2030, nous pouvons d'ores et déjà anticiper qu'aucun système de contrôle de vitesse ne sera suffisant pour encaisser le choc de demande.

Une solution alternative existe et est connue des collectifs d'usagers et des opérateurs : l'augmentation du nombre de voie entre Châtelet et Gare du Nord pour les RER B et D.

Plusieurs études sur le sujet ont déjà été produites :

- En 2003 par la RATP
- En 2013 par la SNCF
- En 2015 par la FNAUT
- En 2016 par un bureau d'étude mandaté par l'association des élus du RER B sud

Plusieurs scénarios sont présentés. Dans le prolongement de ces études et afin d'anticiper la hausse de la fréquentation, nous demandons qu'une nouvelle étude de faisabilité soit conduite sur cette question. Sans remettre en cause les projets d'amélioration des infrastructures, cette étude apporterait les informations nécessaires à l'examen d'une solution qui répondrait de manière pérenne aux problématiques rencontrées par le RER B.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney Orjebin.

Amendement N° 032



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-209 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 3ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de l'amendement :

Les dossiers N°EX071078 et N°EX072900 sont retirés de l'annexe 1.

L'article 2 est modifié en conséquence comme suit :

« Décide de participer, au titre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », au financement d'équipements détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de ~~565 634 €~~ **557 495 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 modifiée par les dispositions de la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 et de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de ~~565 634 €~~ **557 495 €** disponible sur le chapitre 901 « Sécurité » du code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » du programme HP11-001 (111001) « bouclier de sécurité », action 11100103 « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du budget 2023. »

Exposé des motifs :

LA SÉCURITÉ N'EST PAS UNE COMPÉTENCE RÉGIONALE

De ce fait, la Région n'a pas à se substituer à l'Etat et à financer des armes létales.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement N° 033



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-157 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - CONTRATS RURAUX - COMMERCE DE PROXIMITÉ - PNR - BÂTI RURAL - 3ÈME RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“L'exécutif régional s'engage à organiser une présentation de l'organisation et des acteurs de l'agence de la ruralité ”

Exposé des motifs :

POUR LA TRANSPARENCE DANS L'ORGANISATION DE L'AGENCE DE LA RURALITÉ

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires ruraux franciliens, le Conseil régional a créé une agence de la ruralité rattachée au Pôle agriculture, ruralité et transition écologique (PARTE). Les documents de présentation de cette nouvelle agence indiquent que celle-ci “se donne ainsi pour missions de centraliser l'information sur les dispositifs d'aide publique, partager les bonnes pratiques, rassembler les acteurs et coordonner des projets à l'échelle des bassins d'emploi, développer l'expérimentation, décliner enfin localement les politiques régionales et les alimenter”.

Si nous approuvons la mission attribuée à cette agence dans son rôle de redynamiser les petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité, nous nous interrogeons sur le mode de désignation de ses référents départementaux. En effet, il semblerait que des élu·es soient invité·es à occuper ce rôle sans que leurs missions ne soient véritablement définies. Tout ceci ne pouvant se faire de manière arbitraire, nous appelons l'exécutif régional à faire toute la transparence qu'elle doit aux élu·es de la Région sur la nomination des acteurs de cette agence, et les missions qui leur seront confiées.

Nous réclamons alors, par le présent amendement, l'établissement d'une présentation complète de l'organisation: organigramme, mode de participation des groupes politiques, fiches de poste, processus de désignation et recrutement, suivi et transparence des actions.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement N° 034



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-239 : COUP DE POUCE ENERGIE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

L'annexe 1 est modifié comme suit ;

A - Les caractéristiques de l'aide

Nature de l'aide : il s'agit d'une aide forfaitaire faisant l'objet d'un versement unique.

Montant de l'aide : ~~250€~~ 500€ par unité de consommation composant le foyer fiscal

La composition du foyer fiscal se calcule en unités de consommation (UC), de la façon suivante : La première personne du foyer compte pour 1 UC, la deuxième personne du foyer compte pour 0,5 UC, chaque personne supplémentaire du foyer compte pour 0,3 UC.

Soit :

- **500€ pour une personne seule**
- **750€ pour un couple**
- **1200€ pour un ménage avec 3 enfants**

Modalités de dépôt de la demande : la plateforme en ligne de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) héberge les demandes à partir du 1er juillet 2023 accessible à partir du site en ligne régional depuis une adresse URL.

La plateforme est ouverte jusqu'au 31 octobre 2023 pour une mise en paiement avant le 31 décembre 2023. La date d'ouverture de la plateforme pourra être prolongée pour des raisons techniques.

Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes éligibles et complètes et dans la limite des crédits affectés par la Région pour ce dispositif.

La délibération est modifiée en conséquence.

Exposé des motifs :

LUTTONS VRAIMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Près de 12 millions de personnes subissent la précarité énergétique en France. Le pays compte par ailleurs plus de 5 millions de passoires thermiques Il faut mesurer l'insupportable quotidien que cela représente pour un nombre croissant de ménage

Le chèque énergie ne peut pas être une solution à long terme. D'abord parce que ce n'est rien d'autre qu'une subvention publique aux grands producteurs qui n'ont pas besoin de notre soutien financier. Ensuite parce que ça fait l'impasse sur les sujets politiques centraux :

- Blocage des prix de l'énergie et, à long terme, création d'un pôle public
- Sobriété énergétique et rénovation thermique des bâtiments pour ne citer qu'eux.

En attendant la transformation de notre politique énergétique et la mise en place d'un véritable plan de lutte contre la précarité énergétique, il est nécessaire, à court de terme, de soulager autant que possible les ménages franciliens. L'exécutif régional à travers le "coup de pouce énergie" a choisi de le faire par une politique peu ambitieuse et non pérenne. Nous le regrettons mais la situation énergétique des Francilien·nes n'autorise pas à tergiverser. Par cet amendement, nous demandons donc à l'exécutif d'augmenter le coup de pouce énergie.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape, likely representing the name Vianney ORJEBIN.

Amendement N° 035



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CP 2023-185 : DÉNOMINATION LYCÉE "GEORGES-BRASSENS" – VILLENEUVE-LE-ROI - 94 - LYCÉE MARIANNE

Texte de l'amendement :

L'article unique est modifié comme suit :

« Décide de donner au lycée « Georges Brassens », sis – Avenue le Foll - 94290 – Villeneuve-le-Roi, UAI 0940743X, le nom de «Lycée Marianne et Angela Davis »

Exposé des motifs :

LA DROITE N'ANNULERA PAS ANGELA DAVIS

Lors de la précédente commission permanente du 29 mars 2023, l'exécutif régional a tenu à renommer le lycée « Angela Davis » de Saint-Denis en lycée « Rosa Parks » avant de se rétracter pour solliciter publiquement l'avis du ministre de l'Éducation Nationale, Pap Ndiaye. Nous avons tenu à dénoncer cette manœuvre politicienne de Valérie Pécresse qui visait à créer une polémique médiatique, quitte à accorder du crédit aux idées de l'extrême-droite.

La droite régionale et le Rassemblement National avaient alors pu, lors de cette séance, dérouler le même argumentaire sabrant la militante pour les droits humains, Angela Davis, en faisant feu de tout bois sur les paniques morales qui savent si bien agiter leur camp politique. Sans doute acculé médiatiquement et fragmenté par la séquence sociale sur la réforme des retraites, celui-ci tenait à resserrer les rangs autour de leurs sujets de diversion de prédilection.

Et bien que nous tenons également à honorer le nom de Rosa Parks, un nom que cette droite n'aurait probablement pas célébré à l'époque concernée par ailleurs, nous tenons aussi à défendre celui d'Angela Davis choisi par la communauté éducative du lycée concerné. C'est pourquoi nous déposons aujourd'hui cet amendement symbolique pour rappeler ce soutien.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 036



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CP 2023-185 : DÉNOMINATION LYCÉE "GEORGES-BRASSENS" – VILLENEUVE-LE-ROI - 94 - LYCÉE MARIANNE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ Mandate la Présidente de la région pour interpeller la préfecture du Val-de-Marne au sujet de l'expulsions de lycéens visés par des "OQTF" et pour réclamer leur régularisation ”

Exposé des motifs :

NON À L'EXPULSION DE LYCÉENS DU TERRITOIRE FRANÇAIS

De nombreux lycéens scolarisés dans le Val-de-Marne sont aujourd'hui menacés d'expulsion et sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) dans un délai d'un mois, voire sans délai. Ces élèves vivent en France depuis des années, souvent avec de la famille, sont engagés dans un parcours de scolarité. Dans la foulée, des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) sont aussi prononcées à leur rencontre.

Cette délibération vient officialiser la dénomination "Marianne" pour ce lycée de Villeneuve-le-Roi, symbole de notre République et de sa devise universelle « Liberté, Égalité, Fraternité ». Afin de mettre en cohérence nos principes et nos actes, cet amendement entend réaffirmer notre attachement à une politique d'accueil digne et mandate la Présidente pour interpeller la préfecture du Val-de-Marne au sujet de l'abrogation des OQTF visant les lycéens du Val-de-Marne et pour réclamer leur régularisation.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement N° 037



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ Donne pouvoir à Valérie Péresse pour demander une étude sur le déclin des insectes pollinisateurs en Île-de-France près des zones agricoles. ”

Exposé des motifs :

LE DÉCLIN DES INSECTES POLLINISATEURS DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENJEU MAJEUR

Qu'ils soient abeilles, bourdons, fourmis, papillons ou mouches, les insectes pollinisateurs assurent le transport du pollen de 80 % des plantes à fleurs. C'est ainsi qu'elles sont fécondées et qu'elles se reproduisent. Les graines et les fruits résultant de la fécondation assurent l'alimentation de nombreux animaux, y compris les humains. Or ces insectes pollinisateurs sont victimes de la réduction de leur habitat, du changement climatique, de la pollution.

La raison de leur déclin n'est pas un secret, les causes en sont récentes et désormais reconnues. L'agriculture intensive, mise en œuvre depuis les années 60 en France, est un véritable rouleau compresseur pour la biodiversité : les monocultures, l'arrachage des haies, l'artificialisation des sols ont fait disparaître les habitats et les sources d'alimentation des pollinisateurs. Aussi, les politiques d'aménagement du territoire dont la Région détient la compétence peuvent participer à préserver les pollinisateurs. Ici, la mise en place des trames vertes et bleues qui leur épargne la fragmentation de leur habitat, ou de la lutte réelle contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Aussi, la chute du nombre de pollinisateurs ayant un fort impact sur la production agricole, la région Île-de-France, en tant que première région agricole du pays, a tout intérêt à surveiller ce déclin. C'est pourquoi nous demandons à sa Présidente de mettre en œuvre une étude à ce sujet.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 038



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-148 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN ÎLE-DE-FRANCE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONAL POUR LE TOURISME - TROISIÈME AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement :

L'article 2 est modifié comme suit :

« Décide d'attribuer au Comité Régional du Tourisme une subvention spécifique d'un montant maximum de 652 500 € pour le financement en 2023 de l'opération « Volontaires du tourisme » **et l'engage à rémunérer les volontaires au SMIC horaire.**

Affecte une autorisation d'engagement de 652 500 € en faveur du CRT prélevée sur le Chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 633 « Développement Touristique », Programme HP633-006 « Dispositifs régionaux et soutien aux organismes », Action 16300601 « Fonds en faveur du Tourisme » du budget 2023. »

Exposé des motifs :

ASSEZ DE BÉNÉVOLAT DANS LE CADRE DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE AMPLEUR

Cet article du présent rapport vise à permettre au Comité Régional du Tourisme de recruter des Volontaires du Tourisme (VDT) supplémentaires pour assurer sur les sites touristiques une mission de première information et d'orientation des touristes dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023. Ces Volontaires sont de formation Bac +2 et sont donc déjà qualifiés et formés pour ce type de mission.

Faisant écho au recrutement massif de bénévoles à venir dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, nous souhaitons alerter sur l'abus de l'emploi de bénévoles pour soutenir directement ou indirectement des événements sportifs déjà très coûteux en matière d'argent public et qui entraînent aussi des rentrées d'argent massives. Lorsque l'on prévoit en amont de recourir à grande échelle à des individus qualifiés pour assurer une tâche parfois conséquente et équivalente à celle exécutée par un travailleur salarié, il est plus que pertinent de réfléchir à les rémunérer. C'est aussi et surtout ça, respecter la valeur du travail.

C'est pourquoi, par le présent amendement, nous demandons à l'exécutif régional d'engager le Comité Régional du Tourisme à fournir aux Volontaires du Tourisme une rémunération au niveau du SMIC horaire pour les tâches de valorisation de notre patrimoine francilien qu'ils effectueront.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

Amendement N° 039



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“L'exécutif régional s'engage à produire une étude sur les projections d'une Île-de-France à +4 degrés Celsius.”

Exposé des motifs :

PRÉPARER LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À UNE HAUSSE DES TEMPÉRATURES DE 4 DEGRÉS

Que ce soit à travers les projections du GIEC, de Météo France via le jeu Drias-2020 ou encore du travail conjoint du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de Météo-France et du Centre européen de recherche et de formation avancée en calcul scientifique (Cerfacs), le scénario le plus pessimiste de hausse des températures prévoit une hausse de 4 degrés Celsius en France pour la fin du siècle. Cela se traduirait notamment par :

- Une multiplication par 5 à 10 du nombre de jours de vagues de chaleur ou de canicule sur des périodes beaucoup plus étendues. Le nombre de nuits tropicales dans le nord de la France, par exemple, où la température ne descend pas en dessous de 20 °C, pourrait atteindre 30 à 50 jours par an.
- Une hausse de phénomènes de pluies extrêmes et d'épisodes de sécheresse de plus d'un mois. Il faudra alors privilégier les modes d'irrigation et les cultures les plus sobres possibles, éviter les conflits avec les autres usagers de l'eau, tout en nourrissant la population
- Des risques importants sur tous les bâtiments, les infrastructures de transport et les réseaux d'énergie, d'eau et de télécommunications sont à prévoir.

Ce scénario ayant alors un fort impact sur les domaines dont la Région détient la compétence, nous estimons qu'il est primordial pour elle de travailler, d'ores-et-déjà, à sa préparation. Pour cela, nous réclamons une étude sur la base d'une projection de +4 degrés Celsius en Île-de-France qui pourrait être confiée à l'Institut Paris Région.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Écologiste

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-149 :****DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN****Amendement :**

Il est ajouté un article, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional d'Île-de-France affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour répondre aux besoins des Franciliennes et des Franciliens, en particulier pour pérenniser le financement et développer l'utilisation des transports collectifs.

La Présidente du Conseil Régional est mandatée pour obtenir du Gouvernement et du Parlement les nouvelles recettes suivantes pour les transports en commun franciliens dont :

- *La baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les transports publics du quotidien afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *L'augmentation du Versement Mobilité à Paris et dans le Département des Hauts-de-Seine afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux (TLB) dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne...) afin de créer une recette affectée à Ile-de-France Mobilités lui permettant de financer un programme massif d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant ferré ;*
- *La révision de l'accord Etat-Région de septembre 2020 afin d'annuler ou de réduire la part remboursable de l'avance consentie par l'Etat à Ile-de-France Mobilités,*
- *L'augmentation de la taxe de séjour pour les 3, 4 étoiles et plus,*
- *La modernisation et/ou réévaluation de la taxe sur les surfaces de parking commerciaux,*
- *L'augmentation de 50% des redevances pour l'aviation d'affaires,*
- *La majoration du malus pour l'achat de SUV en Ile-de-France,*
- *La majoration des droits de mutation pour les transactions immobilières supérieures à 1 million d'euros, sans impact pour les recettes et la dynamique perçues par les autres collectivités,*
- *Le transfert pérenne au Conseil régional de la contribution spéciale « CDG Express » sur les vols commerciaux au bénéfice des transports du quotidien au plus tard à l'issue de sa réalisation.*

Le Conseil régional d'Île-de-France demande à Ile-de-France Mobilités de surseoir la privatisation du réseau de bus RATP et demande au Parlement de surseoir à la privatisation des réseaux bus et ferrés d'Île-de-France ».

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

Exposé des motifs**DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR FINANCER LES TRANSPORTS**

Ile-de-France Mobilités (IDFM) connaît une situation budgétaire inédite. En effet, les choix de gestion de l'exécutif, les crises sanitaire et énergétique ainsi que le choix de privatiser les réseaux RATP et SNCF fragilisent considérablement IDFM. Avec les difficultés actuelles rencontrées sur le réseau et une capacité de désendettement se rapprochant de 15 ans, la côte d'alerte est atteinte et cela fait peser un risque important sur le budget du Conseil régional, dont la contribution représente 51% des contributions de collectivités.

Pourtant, le développement de l'offre, la création de nouvelles lignes et la poursuite des investissements utiles au réseau doivent s'amplifier ! Or, IDFM réduit l'offre de transport, gèle les projets de développement de l'offre bus (0€ en 2023) et devra assurer le fonctionnement de nouvelles lignes, besoin estimé à 10 milliards d'euros d'ici 2031, dont le Grand Paris Express qui représente un tiers de ces besoins en fonctionnement selon l'Inspection Générale des Finances.

La crise climatique oblige à une mutation profonde des mobilités vers des déplacements propres. Dans ce défi, les transports collectifs constituent l'outil de transformation le plus vertueux existant à ce jour, en complémentarité avec le vélo, la marche et les modes innovants. Leur développement, en quantité et sur l'ensemble du territoire, est vital alors que les conséquences de l'usage de l'automobile pèsent sur la santé, l'environnement, l'espace public et les finances publiques.

De plus, le développement des transports constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales qui se creusent dans notre région. Enfin, le développement économique et le tourisme sont tributaires de la qualité du réseau de transports. Pour toutes ces raisons, il est indispensable de maintenir un haut niveau d'investissement sur l'existant, de renforcer l'ingénierie publique, de reprendre le développement de l'offre et de penser l'après réalisation du Grand Paris Express et le SDRIF-E 2040 avec le développement de nouvelles liaisons (bus en site propre, voies ferrées, etc.).

Depuis 2010, les élu.es communistes du Conseil régional et d'Ile-de-France Mobilités proposent de nouvelles recettes. Fort.es des avancées obtenues, notamment 3 augmentations du Versement Mobilités, les élu.es communistes constituent la seule force proposant un plan de financement des investissements et en fonctionnement. Nous nous félicitons que ces propositions soient reprises par les autres forces politiques et acteurs. A court-terme, nous invitons le Gouvernement et le Parlement à se saisir des propositions de nouvelles ressources suivantes afin d'épargner les usagers et dégager 12 milliards d'euros d'ici 2031.

Par ailleurs, nous proposons d'éviter 4,9 milliards d'emprunts d'ici 2025 pour IDFM en arrêtant immédiatement la privatisation du réseau de bus RATP et d'économiser une dizaine de milliards avec l'arrêt total de la privatisation.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 1ER JUIN 2023****Rapport n° CP 2023-169****Aides régionales aux élèves pré et post-bac. Dotations 2023-2024 et ajustements 2022-2023
tarification sociale restauration scolaire. Tarification restauration scolaire lycées publics 2023-
2024.****Amendement**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

- Au regard de la gravité de l'urgence sociale notamment alimentaire est **mis en place un fonds régional pour prendre en charge les impayés de restauration scolaire des familles confrontés à la crise et à la précarité alimentaire.**

Exposé des motifs**AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN FONDS RÉGIONAL
POUR LES IMPAYÉS**

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en 2022. Elle est passée de 12% à 16% entre juillet et novembre 2022 soit 4 points alors qu'elle avait crû de 3 points entre 2016 et 2022. L'insuffisance alimentaire est en hausse quantitativement et qualitativement et s'ajoute à d'autres fragilités. La crise sanitaire avait déjà aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. L'urgence alimentaire est criante. La région doit agir

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise et garantir le droit à l'alimentation.

Cela passe par la création d'un fonds régional pour prendre en charge les impayés de restauration scolaire des familles confrontés à la crise. Les seuls fonds de solidarité des établissements ne suffisent plus. Le montant et les critères de ce fonds seront définis en fonction du volume des demandes et sur étude individuelle des dossiers.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 1ER JUIN 2023****Rapport n° CP 2023-169****Aides régionales aux élèves pré et post-bac. Dotations 2023-2024 et ajustements 2022-2023
tarification sociale restauration scolaire. Tarification restauration scolaire lycées publics 2023-
2024.****Amendement**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

- Au regard du niveau de l'inflation du prix des produits alimentaires de 12% sur un an, un abondement de 2M€ est alloué à un fonds afin que les établissements garantissent une restauration équilibrée et suffisante aux élèves.

Cette hausse est gagée sur les crédits disponibles sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs**POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL UTILE AUX FRANCILIENS****AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC L'AUGMENTATION DE 2 M€ DE L'AIDE A LA
DEMI-PENSION**

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en 2022. Elle est passée de 12% à 16% entre juillet et novembre 2022 soit 4 points alors qu'elle avait crû de 3 points entre 2016 et 2022. L'insuffisance alimentaire est en hausse quantitativement et qualitativement et s'ajoute à d'autres fragilités. La crise sanitaire avait déjà aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Ile-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture.

L'urgence alimentaire est criante. La région doit agir et garantir l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée à tous les élèves.

Plusieurs établissements font part depuis quelques mois de la difficulté budgétaire à laquelle ils sont confrontés. Les prix de l'alimentation ont et continuent de flamber. Nombre de lycées ne peuvent pas avec une aide régionale gelée faire face à cette inflation des prix. Et ils refusent de choisir entre dégrader la qualité de l'alimentation ou réduire les portions. Ce non-choix l'est d'autant plus que le repas à la cantine est pour nombre de jeunes le seul à être complet et équilibré voir le seul. Certains établissements alertent lors des CA mais les conseillers régionaux de la majorité sont soit absents, soit sourds à cette réalité. Par exemple, un lycée technique qui se refuse à réduire la ration alimentaire de ses élèves s'est vu contraint de trouver une solution interne en louant ses ateliers à une entreprise privée. Il est impossible que notre collectivité fasse comme s'il ne se passait rien.

La région doit prendre en compte cette inflation des prix de l'alimentation et la compenser par un abondement de 2M€ supplémentaires afin que les établissements puissent garantir le droit à un repas équilibré et suffisant à tous les jeunes franciliens.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

**Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-199 : AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU PROFIT
DES ÎLES DE LOISIRS – 3^{ème} RAPPORT POUR 2023****Texte de l'amendement**

L'article additionnel suivant est ajouté :

« Les affectations du présent rapport sont conditionnées à l'absence de privatisation partielle ou totale d'activités ou de l'usage des îles et au maintien de la Région d'Ile-de-France comme actionnaire majoritaire avec majorité de blocage au sein de la SEM Ile-de-France Loisirs »

Exposé des motifs :**POUR LE MAINTIEN DES ÎLES DE LOISIRS PUBLIQUES, GRATUITES ET ACCESSIBLES A
TOU.TES LES FRANCILIEN.NES**

La privatisation des îles de loisirs est en marche !

Les outils de la privatisation s'affûtent pour mieux dépecer ces morceaux du patrimoine de tou.tes les Francilien.nes.

En effet, la création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigure l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

Sous couvert de trouver un nouveau modèle économique aux îles, dans la droite ligne des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, l'exécutif et des intérêts privés avancent leurs pions.

Avant de confier des concessions sur des durées exceptionnelles pouvant atteindre ou excéder 15 années, l'exécutif investit massivement.

Ces investissements publics, non supportés par le privé, permettront ainsi aux futurs concessionnaires de jouir d'îles embellies et prêtes pour l'exploitation commerciale ce qui n'est pas sans susciter des questions éthiques mais aussi des inquiétudes quant à la préservation, la vocation et à l'accès de tou.tes aux îles, gratuitement.

Cette privatisation rampante et l'absence d'information et de vision de l'exécutif inquiètent des élu.es de toutes sensibilités comme en témoigne la sortie récente du Conseil départemental des Yvelines de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

De plus, d'après nos informations, l'exécutif aurait été approché par de potentiels investisseurs étrangers, notamment chinois et qataris.

Afin de démentir le processus capitaliste bien huilé, nous invitons l'exécutif à voter cet amendement qui rejette la privatisation totale ou partielle d'activités ou d'espaces au sein des îles et qui exige que le Conseil régional reste majoritaire avec majorité de blocage au sein de la SEM Ile-de-France Loisirs.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente de groupe**

Conseil régional

**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne
Groupe Socialiste, Ecologiste et Radical
Groupe La France Insoumise et Apparentés
Pôle Ecologiste**

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-149 :****DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel, rédigé comme suit :

Demande au législateur de surseoir la privatisation de l'exploitation (mise en concurrence) des lignes de transports aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF en Ile-de-France.

Demande à Ile-de-France Mobilités de suspendre immédiatement les appels d'offres en cours pour la mise en concession et délégations de service de l'exploitation de lignes de transports aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF en Ile-de-France.

Exposé des motifs :**STOP GALERE****ECONOMISONS DES MILLIARDS D'EUROS ET SAUVONS NOS TRANSPORTS PUBLICS :
LA PRIVATISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DOIT ETRE SUSPENDUE DE TOUTE
URGENCE !**

Ce processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne dès 2025 le réseau de bus et dès 2029 le réseau de tramways. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré à l'horizon 2039, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois, Valérie Pécresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

Depuis 2018, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus sont progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE. Au sein de la zone RATP, un fractionnement inverse a été adopté. L'actuel réseau de bus de la RATP a été divisé en 12 secteurs géographiques (12 lots). Le découpage retenu entraînera la cohabitation de certains opérateurs au sein d'une seule et même commune.

Les 12 lots seront attribués au plus début 2024 pour l'arrêt de l'exploitation par l'EPIC RATP dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025. Préalablement, l'intégralité des contrats de travail de droit public des conductrices et conducteurs de la RATP auront été transformés de gré ou de force en contrat de travail de droit privé dans un calendrier concomitant avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Par ailleurs, nous réfutons l'idée selon laquelle la concurrence se ferait entre entreprises publiques françaises. En effet, les appels d'offres ne prévoient aucun critère de nationalité et ouvre la possibilité d'attribution de lots à des entreprises non-nationales, européennes et extra-européennes. En témoigne la publication le 22 mars 2023 d'un article confirmant les velléités de l'entreprise allemande Arriva sur les appels d'offres en cours. Par ailleurs, les groupes susceptibles, selon IDFM, de remporter les premiers appels d'offres disposent d'un capital partiellement détenu par des fonds d'investissements étrangers à l'image de Keolis (détenu à hauteur de 30% par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec) et de Transdev (détenu à hauteur de 34% par l'entreprise allemande Rethmann).

Pour les bassins OPTILE déjà attribués, les offres les « moins disantes » ont été privilégiées par Ile-de-France Mobilités qui a fait le choix de retenir le critère prix comme premier élément de notation des offres des candidats. Il en est de même pour les dossiers de consultation des entreprises publiés sur la zone RATP.

Afin de proposer des offres les plus basses possibles, les opérateurs en compétition contractent les coûts au maximum dont le premier poste de dépenses dans ce type de service : la masse salariale. A ce propos, nous ne pouvons que constater que les dispositions prises pour empêcher la dégradation des conditions salariales à l'occasion d'un changement d'opérateur sont insuffisantes et permettent – à ce jour – la perte d'une part de rémunération et/ou d'augmentation du temps de travail sans salaire supplémentaire.

Très concrètement, cela se traduit par une dégradation sensible des conditions de travail de la majorité des conductrices et conducteurs de bus, des contrôleuses et contrôleurs voire des agents de sécurité et administratifs. De nombreux cas ont été recensés et sont documentés : augmentation des rotations, des amplitudes horaires, réductions voire disparitions des temps de pause, baisses des salaires à temps de travail équivalent, défaut de formation pour les véhicules à gaz, etc.

Cette dégradation sensible des conditions de travail explique pour partie la pénurie de conductrices et de conducteurs enregistrée avec une plus forte intensité en Ile-de-France. Elle est également l'une des causes de la démission massive de 600 conductrices et conducteurs en 2022 au sein du département bus de la RATP.

Ces conditions de travail affectent donc la qualité de service et la sécurité des usagers. Plusieurs Maires, de toutes sensibilités et de plusieurs départements, s'en sont d'ailleurs alarmés lors du « basculement » des lignes desservant leur commune dont le Vice-Président d'Ile-de-France Mobilités et Maire de Palaiseau, Grégoire de Lasteyrie, qui a constaté *in vivo* les conséquences du choix politique de retenir l'offre la « moins disante » sans en tirer les conséquences pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Ces dégradations sensibles engendrent le mécontentement des usagers et des mouvements sociaux. Le plus notable d'entre eux a eu lieu en septembre-octobre 2021 en Seine-et-Marne où jusqu'à une dizaine de dépôts de bus ont été mobilisés avec des taux de salariés grévistes atteignant 100% des conducteurs et conductrices. Par ailleurs, depuis plusieurs semaines, la RATP est concernée par des grèves perlées de 59 minutes de la part de conductrices et conducteurs de bus. Elles et ils protestent contre l'augmentation du temps de travail journalier d'une heure, sans aucun salaire correspondant.

Ces deux exemples de mouvements, parmi tant d'autres, sont directement liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence des entreprises et des salarié.es des transports par l'intermédiaire des appels d'offres lancés par Île-de-France Mobilités et des délégations de service public qui en découlent.

La durée des contrats, généralement équivalentes à un mandat, pourra être raccourcie ouvrant une forte instabilité. D'ores et déjà, il est prévu des renouvellements cycliques des contrats, tous les 6 à 8 ans ouvrant la possibilité de se voir succéder diverses entreprises privées, nationales ou non.

De notre point de vue, cette architecture, les récents basculements de lots et la privatisation en marche des bus exploités par la RATP démontrent les dangers de la mise en concurrence et de cette façon de concevoir les appels d'offre et les délégations de service public propices au *dumping social*.

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités rencontre des difficultés à financer le fonctionnement du réseau et à tenir les engagements en matière d'investissements. Il nous semble dangereux de venir davantage déstabiliser le système de transports franciliens par une privatisation au « moins disant » et gourmande en termes d'investissements.

La seule mise en concurrence des lignes de bus de la RATP engendre un effort d'investissement de 4,9 milliards d'euros pour Île-de-France Mobilités d'ici 2025 afin d'acquérir les véhicules et les biens appartenant aujourd'hui à la RATP, dont 1,4 milliards d'euros pour l'acquisition des 26 dépôts de bus RATP existants. Ces 4,9 milliards seront financés par l'emprunt. Leur intégration au budget primitif 2022 d'Ile-de-France Mobilités a entraîné la dégradation de la notation de l'autorité organisatrice de l'agence Moody's.

Il serait ahurissant que de nouvelles recettes soient octroyées par le législateur ou que de nouvelles hausses tarifaires soient pratiquées pour satisfaire ce besoin de financement préalable à la privatisation des transports publics. Cela serait, dans le contexte social actuel, une provocation aux conséquences imprévisibles.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Ile-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi en engageant, par exemple, la privatisation de l'exploitation de la ligne L du Transilien en décembre 2022 pour une effectivité en décembre 2025, soit plusieurs années avant l'échéance actuellement fixée par le législateur. Cette anticipation malgré les incertitudes budgétaires et organisationnelles démontre une fuite en avant dogmatique contraire à l'intérêt public.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Ile-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale, nous invitons l'exécutif régional à arrêter ou suspendre la privatisation du réseau de transport francilien.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps !



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Vianney Orjebin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Jonathan Kienzen
Conseiller régional
Président
IDFC - SREC



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-150 : La politique régionale en faveur de la santé en Ile-de-France –
3^{ème} affectation 2023****Texte de l'amendement :**

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« S'engage à améliorer l'accès à l'IVG pour toutes en participant financièrement au développement des centres de santé que permettent l'accès à toutes les méthodes d'interruption volontaire de grossesse (IVG) et en particulier à les pratiques des IVG par aspiration sous anesthésie locale ou médicamenteuse »

Exposé des motifs**SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES CENTRES DE SANTÉ FACILITANT L'ACCÈS À
L'IVG À TOUTES LES FEMMES**

Le combat pour l'accès à l'IVG de toutes les femmes est plus que jamais d'actualité. Ce droit est en effet attaqué dans de nombreux pays, dont les Etats-Unis, la Pologne et l'Italie, et fait l'objet de campagnes de propagande intenses en France de la part d'opposants aux libertés et aux droits des femmes à l'image de la récente campagne sauvage sur une partie du parc de vélos Vélip'.

En plus de ces menaces, les difficultés d'accès sont nombreuses et exigent une intervention publique renouvelée. Pour tenter d'y remédier en proposant un accès de proximité et gratuit, de nombreuses communes d'Île-de-France ont fait le choix de développer et de faciliter l'accès à l'IVG instrumentale dans leur centre de santé. Ainsi les villes de Saint-Denis, Romainville et Aubervilliers mais aussi de Malakoff et d'Arcueil ont décidé d'appliquer rapidement un décret autorisant leurs praticiens à proposer la pratique des IVG par aspiration sous anesthésie locale, accessible jusqu'à la 14^e semaine d'aménorrhée.

Le recours à cette pratique des IVG par aspiration sous anesthésie locale effectuée au cœur des centres de santé permet de raccourcir les délais, de pallier le manque de gynécologues sur ces territoires, de désengorger les hôpitaux et participe à rendre effectif le droit à l'IVG et à la maîtrise de leurs corps par les femmes. Il permet également de proposer des structures plus accueillantes et à taille humaine que des centres hospitaliers.

Cette technique est complémentaire à l'IVG par voie médicamenteuse dont l'accès convient d'être soutenu.

L'amendement propose qu'un soutien régional spécifique soit mis en place afin que l'Île-de-France agisse concrètement pour les droits des femmes et la lutte contre les freins à l'accès de toutes à l'IVG.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



**Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Pôle Ecologiste**

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-209 :****BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 3ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023****Texte de l'amendement :**

Les dossiers N° **EX071078, EX072900 et EX073009** sont retirés.

Dans l'annexe 1 relative au règlement d'intervention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, les deux premiers alinéas du point 4 (Dépenses éligibles), a) (en matière d'équipement), sont modifiés comme suit :

« Les dépenses subventionnables comprennent la sécurisation des biens municipaux, l'achat de véhicules et l'ensemble des d'équipements de protection et de défense des polices municipales conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (Code de la sécurité intérieure), notamment :

- ~~Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure~~
- gilets pare-balles
- terminaux portatifs de radiocommunication
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées »

Exposé des motifs**Le financement régional d'armes létales fait l'objet de plusieurs recours, il est hors compétences régionales et met en danger juridiquement et financièrement la Région**

La Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4^{ème} affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que cela soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrirait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien, ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux.

Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour ses collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non-maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladroites » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, **nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021, de revenir sur la modification du règlement du bouclier de sécurité qu'il a introduit et de retirer par conséquent les dossiers EX071078, EX072900 et EX073009 de la présente délibération.**

Cette subvention entachée d'irrégularités s'ajoute à celles adoptées les 28 janvier, 20 mai 2022, 7 juillet 2022, 23 septembre 2022, du 25 janvier 2023 et du 23 mars 2023 qui concernaient les dossiers n° EX061596, n° EX061920, n° EX062353, n° EX062372, n° EX062662, n° EX063222, n° EX063306, n° EX063411, n° EX064220, n° EX064497, n° EX062957, n° EX064711, n° EX069022, n° EX064773, n° EX065933, n° EX067641, n° EX069525, n° EX069775, n° EX070469, n° EX070501, n° EX071141, n° EX071177, N° EX071307 et n° EX070189.

Par ailleurs, depuis mars 2022, l'unique entreprise américaine fournissant des tasers conformes à la législation française a cessé la commercialisation en France de l'unique modèle répondant à l'article R. 511-28 du Code de sécurité intérieure.

En effet, l'article R. 511-28, ajouté de force par voie d'amendement nocturne de l'exécutif dans le règlement d'intervention du bouclier de sécurité, précise que "Les armes mentionnées au d du 1° de l'article R. 511-12 sont équipées de systèmes de contrôle permettant d'assurer la traçabilité et la vérification de leur utilisation. Elles sont dotées d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur".

L'arrêt de la commercialisation du modèle Taser Cam implique de fait la fin de la disponibilité pour les polices municipales de ce type d'armes neuves.

Les dossiers **EX071078**, **EX072900** et **EX073009** de la présente délibération proposent néanmoins de financer l'acquisition des tasers au bénéfice des polices municipales de Choisy-le-Roi, Vaux-sur-Seine et Rungis. Subventionner un équipement non-disponible sur le marché apparaît étonnant et expose la Région à sa participation à l'achat de modèles de tasers, non-conformes à la législation actuelle.

Tels sont les objets de cet amendement commun.

Ghislaine SENÉE

Présidente de groupe

Pôle Ecologiste

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe

Gauche Communiste, Écologiste et
Citoyenne

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023****Rapport n° CP 2023-192****MODALITÉS D'OCTROI DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE****Amendement**

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

La prise en charge par la Région Ile-de-France des titres de transport des agents de la collectivité à hauteur de 75 % est mise en œuvre avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre du budget primitif 2023.

Exposé des motifs**REMBOURSEMENT DU PASS NAVIGO À HAUTEUR DE 75% : LA RÉGION N'A PAS
D'EXCUSE POUR REFUSER PLUS LONGTEMPS CE DROIT AUX AGENTS DU
CONSEIL RÉGIONAL**

Face à l'augmentation historique et inédite, depuis la création du Syndicat des Transports Parisiens en 1959, du pass Navigo le 1^{er} janvier 2023, l'exécutif régional doit agir face aux conséquences de cette hausse pour les agents de la Région.

A l'heure de l'urgence climatique et d'une inflation galopante, le remboursement des abonnements de transports à hauteur de 75% s'avère indispensable. Ce remboursement est aujourd'hui permis par la loi pour les années 2022 et 2023. De nombreuses collectivités et établissements publics pratiquent d'ores et déjà un remboursement des abonnements de transport supérieur à 50% (Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre, Caisse des Dépôts et Consignations, etc.) avec une possibilité de cumul avec le remboursement d'un forfait mobilité durable.

La délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine est jointe, avec le cachet de bonne réception du contrôle de légalité. Celle-ci pourrait inspirer l'exécutif régional et ainsi bénéficier aux agent.es de la collectivité.

Suite à la reprise d'amendements des groupes de gauche par l'exécutif, les crédits nécessaires à cette prise en charge à 75% sont prévus au budget régional 2023. Il n'y a donc plus de raison objective à refuser cette aide aux agents de la Région. Par ailleurs, l'absence de rattrapage du remboursement à 75% depuis le 1^{er} janvier 2023 serait incompréhensible pour les agents de la Région et les organisations syndicales progressistes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RH - PRISE EN CHARGE PASS NAVIGO

REUNION DU 14 AVRIL 2023

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 4 et L. 714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 2, al. III,

Vu le décret n° 2010-876 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et notamment son article 3,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.28,

M. Jean-Yves Sénant, rapporteur, au nom de la Commission des finances, entendu,

Considérant le souhait du Département des Hauts-de-Seine de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents et de favoriser l'utilisation des transports en commun pour les trajets domicile-travail ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2023, la part des coûts d'abonnement au Pass Navigo prise en charge par le Département est portée de 50 % à 75 %.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondant aux dispositions susmentionnées sont inscrits au budget départemental et ventilés sur les différents chapitres fonctionnels (030, 032, 033, 035, 036 et 037), correspondant au chapitre 012 dans la présentation croisée.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
le 27 avril 2023 à l'Hôtel du Département et de
la réception en préfecture le 20 avril 2023
Identifiant de l'acte :
092-229200506-20230414-lmc193048-DE-1-1*

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Gergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3082- 96027 Gergy-Pontoise cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 1ER JUIN 2023****Rapport n° CP 2023-202****Jeunesse et Promesse Républicaine - Fonctionnement et investissement - 3ème rapport pour 2023****Amendement**

Les deux subventions d'un total de 150 000€ au réseau d'écoles hors contrat Espérance banlieue sont supprimées.

Exposé des motifs

SE CONFORMER A LA LOI : NE PAS SUBVENTIONNER D'ÉCOLES HORS CONTRAT, NE PAS SUBVENTIONNER D'ÉCOLES POUR LESQUELLES UNE ENQUÊTE PRÉALABLE POUR "VIOLENCES VOLONTAIRES SUR MINEURS" EST OUVERTE

Depuis que l'exécutif régional a décidé de jouer avec les marges de la loi pour financer des écoles hors contrat, nous n'avons eu de cesse de nous opposer à ce détournement de la loi et de nous opposer à l'idéologie "éducative" du réseau Espérances banlieues. Plusieurs enquêtes journalistiques ont de manière documentée démontré la stratégie missionnaire et prosélyte de ces écoles catholiques traditionalistes mais aussi, à travers des témoignages concordants, la mise en danger des enfants qui y sont scolarisés. En décembre 2017, nous avons ainsi alerté le Ministre de l'Éducation nationale. En 2019, la Fondation pour l'école à laquelle est rattachée ce réseau d'écoles hors contrat a été l'objet d'un audit qui avait révélé des dysfonctionnements. A chaque fois, notre groupe a relayé ces informations afin que les subventions régionales allouées à ce réseau d'écoles soient stoppées.

Proposer deux nouvelles subventions alors qu'une enquête préalable a été ouverte par le parquet de Pontoise pour "violences volontaires sur mineur", "harcèlement moral" et "dénonciations calomnieuses" constitue a minima un véritable aveuglement sur la nature de ces écoles et pourrait s'apparenter à un soutien idéologique sans failles. Le Ministère de l'Éducation nationale a confirmé l'ouverture de cette enquête judiciaire suite aux plaintes individuelles et collectives de plusieurs familles dont les enfants ont été scolarisés aux cours Charlemagne d'Argenteuil et Charles Péguy à Sartrouville. Depuis mi-mars 2023, ces écoles font l'objet d'une inspection académique.

Par ailleurs, la Région Pays de Loire qui voulait attribuer une subvention de 50 000€ à ce réseau d'écoles hors contrat s'est vue rappeler à l'ordre par la Préfecture.

Toute la lumière doit être faite sur ce qui passe dans ces écoles. Nul ne peut et doit fermer les yeux sur l'indispensable garantie de l'intégrité physique et morale des enfants. La Région Ile-de-France doit supprimer les deux subventions d'un total de 150 000€ allouées au réseau d'écoles hors contrat Espérance banlieues.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ENQUÊTE

Espérance banlieues : une enquête pour « violences » vise ce réseau d'écoles hors contrat

Quatre familles d'enfants scolarisés dans ces établissements privés ont déposé plainte contre la direction pour « violences volontaires sur mineurs », « harcèlement moral » et « dénonciation calomnieuse ». Une enquête préliminaire a été ouverte par le parquet de Pontoise.

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023****Rapport n° CP 2022-200****3^{ème} RAPPORT INTERNATIONAL 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Proposera, à l'occasion de la prochaine Commission permanente, une aide financière à l'association SOS Méditerranée.

Exposé des motifs**FACE AUX TRAVERSEES MORTELLES EN RECRUESCENCE DANS LA
MEDITERRANEE, LA REGION DOIT AGIR ET SOUTENIR CELLES ET CEUX QUI
SAUVENT DES VIES**

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, 1 417 personnes ont été portées disparues en 2022 en Méditerranée. Début 2023, le nombre de traversées a triplé selon l'agence européenne Frontex.

La France constitue la seconde destination européenne pour l'accueil des migrant.es extra-communautaire et l'Île-de-France demeure la première région d'accueil des primo-arrivant.es et des demandeuses et demandeurs d'asile. Leur accueil mais aussi leur maintien en vie au cours de leur voyage revêt un caractère d'intérêt régional.

L'organisation non-gouvernementale SOS Méditerranée œuvre depuis 2015 au sauvetage des migrant.es en mer. Son action limite le nombre de mort.es en mer au cours de la traversée. La Région Île-de-France se doit par souci d'humanité d'agir et de soutenir cette organisation non-gouvernementale dont l'action a des répercussions directes et indirectes sur son territoire.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Jonathan Kienzen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023Rapport n° CP 2023-197

GESTION FONCIÈRE ET CONVENTIONS DES EPLE

Amendement

La convention de mise à disposition de locaux et d'équipements scolaires du lycée Emilie du Châtelet à Serris (77) dans le cadre d'un séjour de cohésion du Service National Universel en juin 2023 est supprimée.

Exposé des motifsNE PAS METTRE À DISPOSITION UN LYCÉE POUR ACCUEILLIR UN STAGE DE COHÉSION DU SNU DANS UN LYCÉE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

La convention de mise à disposition de locaux et d'équipements scolaires du lycée Emilie du Chatelet à Serris (77) dans le cadre d'un séjour de cohésion du SNU en juin 2023 est supprimée.

La Région indique qu'elle participera aux dépenses via des tarifs préférentiels à la restauration. Ce séjour se déroulerait sur le temps scolaire. La prise en charge des fluides n'est pas précisée. Des enquêtes journalistiques révèlent des pratiques de harcèlement sexuel, d'agressions, de racisme durant des séjours de cohésion (<https://www.politis.fr/articles/2023/04/harcelement-sexuel-agression-racisme-la-face-cachee-du-snu/>). Une autre enquête révèle que l'exécutif veut déployer le SNU dans les lycées sur temps scolaire et en uniforme à partir de septembre 2023 (voir article en pièce-jointe) Est-ce que ce séjour est une avant-première de la mise en œuvre de ce projet gouvernemental extrêmement controversé ?

Aucun conseiller régional ne peut ignorer les interrogations autour du SNU tant il interroge les relations entre l'Etat et la jeunesse et le projet que le gouvernement défend en faveur d'une jeunesse encadrée de manière militaire et mise en concurrence.

Tant que l'Etat n'a pas précisé les contours de son dispositif de SNU la Région ne peut mettre à disposition ses locaux. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Info Politis : l'exécutif veut déployer le SNU dans les lycées

Dès septembre prochain, tous les enseignants au lycée pourront déposer une candidature pour que leur classe réalise un séjour de cohésion de 12 jours, en uniforme et sur temps scolaire.

Hugo Boursier • 17 mai 2023

Nouveau chapitre dans la [longue histoire controversée du service national universel](#). Après l'obligation promise par Emmanuel Macron dans *Le Parisien*, fin avril, puis les **nuances** apportées par la secrétaire d'Etat chargée du SNU, Sarah El Haïry, quelques jours plus tard, c'est un projet inédit que le gouvernement vend aux syndicats depuis le début de la semaine.

D'après nos informations, afin d'aller progressivement vers la généralisation du SNU, l'exécutif souhaite lancer une forme de « *volontariat collectif* » avec la création de « *classes d'engagement* » thématiques dans les lycées. Ce dispositif s'ajoutera à la forme actuelle du SNU, basée sur le « *volontariat individuel* » des jeunes.

Traduction : tous les enseignants ou chefs d'établissement des lycées pourront répondre à un appel à projet, dès septembre prochain, pour obtenir ce **label** sur la base d'un programme pédagogique qu'ils auront préparé. Ce projet devra être présenté en conseil d'administration de l'établissement concerné.

Douze jours sur le temps scolaire

Une fois ce label reçu, les élèves de seconde d'une ou de plusieurs classes du lycée réaliseront les douze jours de séjour de cohésion sur le temps scolaire. Les professeurs à l'initiative de cette classe « d'engagement » seront, eux, **récompensés** financièrement grâce au « Pacte » que le chef de l'État annonçait le 20 avril. Ils pourront aussi accompagner leur classe pendant une partie du séjour de cohésion.

À ce stade, le gouvernement songe à la possibilité, pour les jeunes, de refuser de participer à ces séjours de cohésion. Ceux qui acceptent cette option seront, eux, récompensés sur Parcoursup. « *On sent que l'Élysée a dit à ses équipes : 'gardez le SNU coûte que coûte, mais en gommant ce qui est le plus critiqué, à savoir l'obligation* », explique une source proche du dossier. « *Le tout, pour que le SNU puisse être développé plus tard, sans faire de vague* ». Contacté, le cabinet de Sarah El Haïry n'a pas répondu à nos sollicitations à l'heure où nous publions.

Les séjours de cohésion fonctionneront sous le même modèle que le SNU actuel : un **encadrement partagé** entre des personnels de l'Éducation nationale, de l'Éducation populaire et des anciens militaires. Le maintien de gradés dans le dispositif interroge, alors que l'attitude de certains d'entre eux est dénoncée par de nombreux syndicats et des politiques, notamment suite à [nos révélations sur des cas de violences sexistes et sexuelles](#).

Militarisation du lycée

Lors de ce SNU 2.0, les élèves continueront de porter l'**uniforme**. Ils participeront à la levée des couleurs et chanteront La Marseillaise chaque matin. Tous les frais engagés par le séjour (transport, séjour, projet pédagogique) seront pris en charge par l'Éducation nationale et non par l'établissement. « *Quand on pense que les enseignants galèrent des semaines à financer leurs voyages scolaires...* », grince-t-on du côté des professeurs, outrés que cette « *lubie du président* » soit prioritaire par rapport aux autres programmes pédagogiques.

En revanche, contrairement aux séjours de cohésion actuels, les cohortes de jeunes ne seront pas éclatées sur tout le territoire. Dans cette nouvelle version, ce sont les classes entières qui seront concernées par ces douze jours d'engagement. Une nouveauté qui remet en question la **promesse de mixité sociale** rabâchée par Sarah El Haïry pour vanter les qualités du SNU.

Cette nouvelle étape sur la voie de la généralisation impose un grand **défi logistique**. Une problématique qui sera la charge notamment des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Ce sont ces services qui gèrent le moindre imprévu technique avec les centres SNU. En avril, des horaires de trains décalés et des bus qui ne sont jamais venus ont contraint des dizaines de mineurs de la zone B à trouver, dans l'urgence, une solution de repli. Ces difficultés vont-elles se multiplier avec ces nouvelles « classes d'engagement » ?

Au-delà de l'organisation, c'est l'**influence de l'armée** dans les établissements scolaires qui inquiète une syndicaliste reçue par Sarah El Haïry, cette semaine. Elle regrette une « *militarisation du lycée* ». « *C'est moins l'Éducation nationale qui entre dans l'armée que la discipline militaire et sa symbolique qui s'immiscent dans l'Éducation nationale* », conclut-elle.

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-149 :

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Amendement :

Il est ajouté un article, rédigé ainsi :

« Demande à la Présidente de publier toutes les informations en sa possession relatives au calendrier de livraison des matériels roulants RER NG et MI 20 »

Exposé des motifs

FUTURS MATÉRIELS ROULANTS RER NG ET MI 20 : LES INFORMATIONS RELATIVES À LEUR LIVRAISON DOIVENT ÊTRE RENDUES PUBLIQUES

Durant la campagne des élections régionales de 2015, Valérie Pécresse a promis la livraison des RER NG sur le RER D pour 2018. Durant la campagne des élections régionales de 2021, le 19 mars 2021, Valérie Pécresse a promis la livraison des RER NG sur le RER D « après l'été ».



En avril 2023, la première rame du RER NG a débuté une phase de test sur le RER D. La première rame RER NG devrait effectuer sa première circulation commerciale sur le RER D mi-2024 soit 3 ans après la promesse formulée en mars 2021.

Si une première rame circulerait mi-2024, il est désormais acquis que la livraison des rames de RER NG seront priorisées sur le RER E dont la mise en service partielle est envisagée pour avril 2024 avec une navette aux heures creuses et au quart d'heure, limitée entre Porte Maillot et Nanterre. La mise en service du prolongement entre Haussmann-Saint Lazare et Nanterre n'est envisagée que fin 2024. Quant à la mise en service du prolongement à Mantes-la-Jolie, l'horizon de décembre 2026 reste à confirmer.

Concernant la ligne B du RER, les dates de livraison divergent en fonction des interlocuteurs. Il a été récemment annoncé aux associations d'usagers une durée de travaux d'adaptations des infrastructures et des ateliers plus longue que prévue avec, notamment 6 ans de travaux sur l'atelier de Mitry-Mory au lieu de 2 initialement.

Par ailleurs, la SNCF a indiqué aux associations d'usagers et aux élus locaux la livraison de deux premières rames MI20 en 2025, pour une mise en service commerciale au SA 2026, si les travaux d'adaptation de l'atelier de Mitry-Mory étaient achevés ce qui ne sera pas le cas selon la SNCF. Par ailleurs, aucune livraison de rames MI 20 n'est prévue en 2026. Les suivantes le seraient en 2027 (10 rames). L'intégralité des rames seraient livrées à l'horizon 2030. Or, lors du dernier Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités, Valérie Pécresse a maintenu une livraison des rames MI20 en 2025.

Au regard des lourdes incertitudes qui pèsent sur les calendriers de livraison RER NG et MI20 et des déclarations divergentes, cet amendement demande à la Présidente afin de publier toute information susceptible de reporter la livraison des matériels roulants RER NG et MI 20 .

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023****Rapport n° CP 2023-200****3^{ème} RAPPORT INTERNATIONAL 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

S'engage à mettre en place, lors de la prochaine commission permanente, un fonds de soutien, en fonctionnement et investissement, aux actions de solidarité entreprises par les Organisations Non-Gouvernementales et des associations franciliennes en direction des victimes et de la reconstruction d'équipements publics suite au séisme survenu le 6 février 2023 en Turquie et en Syrie.

Exposé des motifs**POUR UN SOUTIEN REGIONAL AUX ONG ET ASSOCIATIONS FRANCILIENNES
AGISSANT FACE AU SEISME SURVENU LE 6 FEVRIER 2023 EN TURQUIE ET EN SYRIE**

Le 6 février 2023, le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie ont été frappé par deux séismes respectivement de magnitude 7.8 puis 7.5 sur l'échelle de Richter. Cette catastrophe naturelle a tué au moins 50 000 personnes selon un bilan toujours provisoire.

Immédiatement, un élan de solidarité international s'est manifesté pour répondre à l'urgence. Des Organisations Non-Gouvernementales ont apporté leur concours dont Médecins du Monde mais aussi la Protection Civile, l'Armée de Terre et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. En Ile-de-France, de nombreuses associations ont pu acheter, collecter et envoyer sur place de l'aide matérielle à destination des survivant.es qui se retrouvent majoritairement sans domicile fixe en raison des destructions causées par le séisme. Pour rappel, les dégâts matériels avoisineraient 100 milliards de dollars pour la seule partie turque, l'estimation côté syrien restant très incertaine au regard de l'état de guerre dans le pays.

Des associations franciliennes et Organisations Non-Gouvernementales s'engagent également en faveur de la reconstruction, en lien avec les autorités locales et avec l'aval du Ministère des Affaires Etrangères français. Ainsi, des projets de reconstruction d'équipements publics (écoles, hôpitaux, centres de loisirs...) sont actuellement élaborés et financés par ces structures.

Face à l'ampleur de ce drame, du bilan humain et matériel, cet amendement propose la mise en place d'un fonds régional, en fonctionnement et en investissement, en soutien aux associations et Organisations Non-Gouvernementales œuvrant en faveur des victimes du séismes et/ou de la reconstruction d'équipements publics.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1ER JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-169

**Aides régionales aux élèves pré et post-bac. Dotations 2023-2024 et ajustements 2022-2023
tarification sociale restauration scolaire. Tarification restauration scolaire lycées publics 2023-
2024.**

Amendement

Deux articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

- Le Conseil régional s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéens.nes d'établissements publics et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

- Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1er septembre 2023 pour les tranches 1, 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics.

- Le Conseil régional adopte cette grille tarifaire qui remplace celle de l'annexe 9.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€35	2€56	2€76	3,04€	3€54	4€05

Cette décision modificative est intégrée au BS 2023 qui financera ces mesures sociales.

Exposé des motifs

POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL UTILE AUX FRANCILIENS

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES ET LE GEL DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR TOUS

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en 2022. Elle est passée de 12% à 16% entre juillet et novembre 2022 soit 4 points alors qu'elle avait crû de 3 points entre 2016 et 2022. L'insuffisance alimentaire est en hausse quantitativement et qualitativement et s'ajoute à d'autres fragilités. La crise sanitaire avait déjà aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Ile-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. L'urgence alimentaire est criante. La région doit agir.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur rencontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la garantie des tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024..

Cela passe aussi par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial au 1er septembre 2023. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence.

La région peut financer ces mesures sociales par une inscription dans son budget supplémentaire pour 2023.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C Malaisé', written in a cursive style.

**Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-160 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE -
INVESTISSEMENT – 3^{ème} RAPPORT POUR 2023****Texte de l'amendement**

L'article additionnel suivant est ajouté :

« Les subventions hors dispositif devront dorénavant faire l'objet d'une information détaillée et d'un avis favorable de la commission des finances »

Exposé des motifs :**POUR PLUS DE TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
DANS LA DÉLÉGATION SPORT**

Les subventions régionales hors dispositifs dans la délégation sport s'invitent dorénavant à chaque commission permanente. Le présent rapport propose à titre d'exemple une subvention hors dispositif de 50 000 euros au bénéfice de la SAEML Scientipole Aménagement.

Cette subvention permettra la réalisation d'un city stade dont l'utilité ne peut être contestée. En revanche, les éléments présents dans le présent rapport ne permettent pas d'apprécier la localisation du futur équipement et ne justifient pas le taux d'intervention de la Région.

Ces éléments ont été demandés en commission des finances à deux reprises. Malgré la demande de la Présidente de la commission d'y apporter une réponse, aucune n'a été formulée laissant les commissaires dans le flou.

Cette subvention hors dispositif est en effet au-dessus du taux d'intervention moyen du présent rapport pour des équipements sportifs de proximité : taux d'intervention de 49,03% sur la subvention hors-dispositif pour un taux moyen d'intervention d'environ 30% pour les 36 subventions conformes au règlement d'intervention du présent rapport.

Afin de garantir le respect des règlements d'intervention et de maintenir une souplesse en toute transparence en cas de nécessité de dérogation, les subventions hors dispositif régionaux devront dorénavant faire l'objet d'une information détaillée et d'un avis favorable de la commission des finances.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente de groupe**

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-164 : POLITIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
- AFFECTATIONS POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Décide de mettre en œuvre un plan à échelle régionale de sobriété du secteur cinématographique avec l'ensemble des acteurs concernés.”

Exposé des motifs :

ÉLABORER UNE COMMUNICATION ET UNE COOPÉRATION SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR

La filière cinématographique participe à l'effort d'évolution afin de permettre des tournages plus sobres en alignement avec la transition écologique en cours à tous les niveaux de la société.

L'évaluation de l'empreinte carbone étant difficile dans ce secteur par le nombre de démarches nécessaires, la Région Île-de-France pourrait se positionner comme une aide en accompagnant les professionnels du secteur de manière à fusionner une politique écologique et responsable sans freiner la créativité ou grever les budgets afin d'accéder aux objectifs fixés.

Ce secteur pourrait adopter une posture plus écologique et vertueuse à de nombreux niveaux. Les ressourceries du secteur culturel chargées de récupérer les décors à la fin des tournages constituent un acteur majeur de ce travail : la réutilisation ou la modification de ces décors permet de réduire l'empreinte écologique des tournages.

Par cet amendement nous demandons à la Région de réunir l'ensemble des acteurs de la production cinématographique, et de l'économie circulaire spécialisée afin d'élaborer un plan global de gestion et de recyclage des déchets sur le processus de création, de production et de diffusion artistique.

Ce projet sera concerté et les étapes présentées en commission culture.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-191 : DIVERSES DISPOSITIONS RH - TROISIÈME RAPPORT 2023****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« De manière à garantir le bon fonctionnement des lycées mais aussi de permettre aux agents techniques des lycées le bon déroulement de leurs missions il est décidé :

- D'assurer la mise en place d'un plan de dé-précarisation des agents techniques au sein des lycées (stagiairisation, cdisation et fin du recours à l'intérim) ;**
- De publier un bilan des ETP affectés à chaque établissement et des besoins en personnels concerté avec les représentants syndicaux des agents des lycées ;**
- De rendre compte de ces efforts avant le débat d'orientation budgétaire 2024 afin de pouvoir éclairer les prochaines décisions budgétaires.**

Exposé des motifs :**METTRE EN PLACE UN PLAN RÉGIONAL POUR LES PERSONNELS RÉGIONAUX DANS LES LYCÉES AINSI QU'UNE REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS DES LYCÉES**

Les difficultés persistantes des agents techniques pour assurer leurs missions ont conduit à plusieurs protestations légitimes, dont la grève des personnels régionaux du lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes. On y comptait alors 7 agents manquants et la Région prévoyait la suppression de 3 autres postes. Cette situation de surcharge de travail ajoutée aux conditions sanitaires récentes ont constitué un facteur de fatigue significatif pour les agents techniques des lycées qu'il convient de souligner. Le cumul de ces deux facteurs engendre inexorablement une dégradation de la qualité de services proposée mais met aussi en péril la sécurité des élèves membres de ces établissements.

La récente crise sanitaire a vu naître une surcharge de travail pour un personnel déjà en sous-nombre dans certains établissements (celle-ci s'établissant à au moins un tiers de plus pour les personnels techniques).

C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'exécutif régional a dans un premier temps choisit de recourir à l'intérim qui s'est toutefois révélé être une solution insuffisante, quand elle ne fut pas source de désorganisation interne. Ainsi, de manière à permettre aux lycées un fonctionnement pérenne et durable, nous proposons de conduire à l'occasion du prochain exercice budgétaire un travail de transparence et de réflexion autour d'un grand plan de recrutement d'agents supplémentaires.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-160 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE
- INVESTISSEMENT 3EME RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide l'élaboration d'un plan "Région 100% nageurs" prévoyant :

- ***une étude cartographiée des territoires franciliens carencés en piscines ;***
- ***un objectif de 100% des jeunes Franciliens sachant nager ;***
- ***un dispositif de soutien renforcé à la construction de bassins dans les territoires carencés en piscines ;***
- ***une convention avec la fédération française de natation pour proposer un pass "Maîtrise de la nage" à chaque lycéen ne sachant pas nager."***

Exposé des motifs :

**UNE ORGANISATION TERRITORIALE DES INFRASTRUCTURES AVEC PISCINE EN VUE DE
FORMER UNE GÉNÉRATION SACHANT NAGER**

Dans le contexte de l'élaboration d'un plan piscine, la mise en place de cours gratuits pour les jeunes d'Ile-de-France permettrait à tous de recevoir une formation à la natation complète (ayant déjà piscine en élémentaire, au collège et au lycée).

Il convient alors de participer à une lecture cartographiée du territoire afin de faire le point sur l'emplacement des infrastructures possédant une piscine de manière à organiser la mise en place de ce dispositif.

Cette lecture permettant ainsi d'élaborer une organisation fonctionnelle et fluide en fonction du nombre de jeunes présents par rapport au nombre de piscines dans un périmètre donné.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023**Rapport n° CP2023-149**
DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE
FRANCILIEN**Texte de l'amendement**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Mandate la Présidente et son exécutif pour communiquer sur l'échec et l'abandon du plan de rénovation complète des rames du RER B privant de nombreux usagers de climatisation et de vidéo-protection.”

Exposé des motifs :

Le RER B est la deuxième ligne la plus fréquentée du réseau francilien avec près d'un million de voyageurs par jour. Malgré les suppressions de trains, les retards récurrents et le vieillissant matériel roulant, la fréquentation ne cesse d'augmenter.

Sur les 31 rames M184 devant faire peau neuve, seules 10 auront vu l'engagement de Valérie Pécresse et d'Alstom être respecté. En attendant la livraison des premières rames neuves fin 2025, les usagers sont abandonnés.

Encore cet été et pendant encore de longues années, nous voyagerons dans des rames bondées par une fréquentation hors norme et à une température intenable durant la période estivale.

C'est pourquoi cette rénovation ne doit pas être abandonnée et doit mobiliser toute notre attention. Île-de-France Mobilités doit concentrer ses efforts sur cette ligne afin que des moyens supplémentaires y soient consacrés dès la rentrée 2023.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“En ajout aux aides prévues dans le « Soutien régional en faveur de l'agriculture biologique dans le cadre du Programme de développement rural de la région Île-de-France », les projets d'installation d'exploitations biologiques portés par des agricultrices sont éligibles à une bonification de 10 000€.”

Exposé des motifs :

Dans les dix années à venir, la moitié des agriculteurs vont prendre leur retraite : le renouvellement des générations est donc un défi central des politiques publiques agricoles.

Or, dans ce contexte, la féminisation de l'agriculture n'a pas véritablement progressé et selon le dernier recensement, les femmes ne représentent encore qu'un quart des chefs d'exploitations en France, soit le même niveau depuis 2010 (contre 43% en moyenne dans le monde).

L'ONU alerte quant au besoin essentiel de renforcer la mixité au sein du secteur agricole dans un contexte de transition écologique à tous les niveaux des sociétés et d'une nécessité de nourrir les populations en accord avec cette transition, la question de l'égalité homme/femme au vu du renouvellement des générations dans ce secteur est primordiale. Les femmes jouent un rôle majeur dans cette transition alimentaire et agricole selon les statistiques, elles sont bien plus nombreuses à se tourner vers une agriculture biologique plutôt que vers celle dite conventionnelle.

Hélas, les barrières à l'entrée sont multiples. Dans ce contexte, par cet amendement, les élus du groupe Majorité Présidentielle proposent à la région d'agir et de créer une nouvelle bonification axée sur l'agriculture biologique.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-162 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
FONCTIONNEMENT 3ÈME RAPPORT 2023****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Décide de créer un dispositif “Région Olympique 2024” et délègue à la commission chargée des sports la réflexion autour de son élaboration.”

Exposé des motifs :**EXPLOITER LE RAYONNEMENT QUE REPRÉSENTE L'ORGANISATION ET L'ACCUEIL D'UN
ÉVÉNEMENT SPORTIF INTERNATIONAL EN SENSIBILISANT ET EN MOBILISANT LA JEUNESSE**

L'organisation et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques est un événement international, une fête du sport qui mobilise de nombreuses ressources au niveau national et régional. Si cet événement planétaire comprend des contraintes pour les Franciliens durant plusieurs semaines, il sera un moment de fête et de fierté pour les territoires d'accueil - dont de nombreux quartiers populaires - et laissera un héritage important pour la pratique sportive. C'est une formidable fenêtre vers le monde du sport qu'il convient d'ouvrir pour les jeunes de notre région.

Ainsi, les élus du groupe Majorité Présidentielle proposent de créer un programme “Région Olympique 2024” afin d'associer l'ensemble des franciliens autour de l'accueil des Jeux olympiques et Paralympiques. Cela se fera notamment au travers de la création d'événements de sensibilisation et de promotion de l'organisation des jeux au sein des lycées (notamment avec les filières professionnelles de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les acteurs de l'événementiel). Cette initiative pourrait ainsi révéler de réelles vocations chez certains jeunes ne sachant pas dans quelle direction s'orienter pour leur futur professionnel.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-157 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX -
CONTRATS RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - PNR - BÂTI RURAL - 3ÈME RAPPORT
2023****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Affecte à l'Office national des forêts ainsi qu'à l'Agence des espaces verts des moyens permettant de couvrir les frais liés à la mise en place de mesures de protection et de prévention contre les incendies.”

Exposé des motifs :

Alors que les enjeux forestiers et de protection de la biodiversité sont colossaux, les organismes associés ou partenaires de la Région ont un rôle prépondérant à jouer. Les élus du groupe Majorité Présidentielle souhaitent ainsi en augmenter les moyens financiers.

Les sécheresses exceptionnelles et le manque d'eau hivernal exposent d'autant plus nos forêts au risque incendie. C'est pourquoi nous devons prendre en compte les coûts liés à la mise en place de protections contre ces sinistres se multipliant par l'impact du dérèglement climatique.

L'ONF et l'AEV assurent déjà ces missions de prévention et de protection mais ils manquent de moyens comme de main d'œuvre. C'est pourquoi leur allouer de nouvelles subventions semble nécessaire.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023**Rapport n° CP2023-149 DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE
FRANCILIEN****Texte de l'amendement**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

" Mandate la Présidente et son exécutif pour réaliser, en lien avec Ile-de-France Mobilité, une étude sur le prolongement de la ligne 10 au-delà de son terminus actuel à Boulogne-Pont de Saint-Cloud "

Exposé des motifs :

Aujourd'hui, trois pôles de transport en commun coexistent à quelques centaines de mètres sans être reliés, le terminus de la ligne 10 à Boulogne Pont de Saint-Cloud, l'arrêt de la ligne de tram T2 Parc de Saint-Cloud et la Gare de Saint-Cloud avec les lignes L et U du Transilien et la future Gare du Grand Paris Express avec la ligne 15.

L'absence d'interconnexion entraîne une situation sous-optimale pour les usagers. Ainsi, le prolongement à l'Ouest de la ligne 10 du métro aurait un impact décisif pour les habitants de la commune de Saint-Cloud, de Garches, de Rueil-Malmaison, ainsi que pour l'ensemble des usagers se rendant quotidiennement dans ces communes pour y travailler.

Ce prolongement est largement supporté par des élus locaux et des associations. En 2010, le Conseil municipal de Saint-Cloud a voté un vœu en faveur du projet. En mars 2023, Le collectif « La Grande 10 » a également sollicité Jean Castex pour que le prolongement apparaisse au volet mobilités du contrat de plan Etat-Région. Cette semaine, le député de la circonscription des Hauts-de-Seine, Pierre Cazeneuve a écrit à Jean Castex pour réaffirmer son soutien au projet.

Si des difficultés techniques ont été avancées initialement à cause de la topographie très singulière du secteur, ce projet, déclaré aujourd'hui faisable, contribuerait efficacement à notre transition écologique, à l'attractivité de ce territoire et in fine, à la mobilité des Franciliens.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023

**Rapport n° CP2023-115 : SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (RER-V) ET PLAN VÉLO
RÉGIONAL -2ÈME RAPPORT 2023**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Mandate la Présidente et son exécutif pour étudier la faisabilité, d'un point de vue technique et financier, de travaux d'accessibilité de la passerelle entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne afin de permettre le passage de tous les usagers.”

Exposé des motifs :

La Présidente a inauguré le 21 janvier dernier une passerelle piétons-cycles entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, à la suite de la participation de la région au financement de cette infrastructure qui permet une amélioration et une sécurisation pour les modes actifs de déplacements des habitants de ces deux communes.

Toutefois, cette toute nouvelle passerelle n'assure ni le cheminement cyclable, ni le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) entre les deux rives de la Marne et avec les deux gares Nogentaises. C'est problématique compte tenu de l'évolution des mobilités et de l'importance de l'accessibilité.

Nous souhaitons alerter la région et l'inviter à agir pour améliorer l'égal accès à tous de cette infrastructure.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-216 : L'APPLI JEUNE, UN OUTIL D'INCITATION A LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Confie à l’appli jeune la vocation de guichet unique pour les informations jeunesse et les mesures prises pour la jeunesse par les pouvoirs publics.

Exposé des motifs :

UN GUICHET UNIQUE POUR LA JEUNESSE FRANCILIENNE

Il est nécessaire d'ouvrir l'appli jeune aux collectivités, départements, communes et administrations de l'État, agissant de concert afin de rationaliser l'information jeunesse et la communication autour des dispositifs mis à disposition des jeunes Franciliens.

Aujourd'hui, ces informations sont relayées sur des applications ou des médias différents. Ainsi, l'appli jeune pourrait constituer le guichet unique de diffusion des différentes mesures (passées et futures) prises en faveur de la jeunesse.

Le gouvernement a pris ces dernières années de nombreuses mesures en Île-de-France ainsi que dans le reste du territoire ciblant les jeunes. La mise en place de différents dispositifs tels que le pass culture, le pass sport ou encore la promotion du SNU (Service National Universel) sont des mesures bénéfiques pour le développement culturel, sportif et professionnel des jeunes Franciliens.

Cette mesure constituerait une simplification significative du fonctionnement des dispositifs tout en permettant aux personnes ciblées une lecture plus simple et directe.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-189 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7^{ÈME} ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 3^{ÈME} RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“ Mandate la Présidente et son exécutif pour mettre en place un programme de végétalisation au sein des cours d'établissements sujets au plan de rénovation.”

Exposé des motifs :

L'IMPORTANCE DE CONDITIONNER LES PROJETS DE RÉNOVATION À LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ETABLISSEMENTS.

Cet amendement vise à inclure un projet de végétalisation à chaque projet de rénovation ou de construction des lycées franciliens.

De récentes études mettent en avant le fait d'évoluer au sein d'un espace végétalisé comme un facteur de bien-être physique et psychologique, réduisant le stress et augmentant le sentiment de bonheur et de créativité, en particulier en milieu scolaire.

Par ailleurs, ces espaces doivent constituer de véritables îlots de fraîcheur indispensables pour affronter les prochaines canicules en Île-de-France qui pourraient survenir dès le printemps dans les prochaines années.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



Amendement N° 066



Conseil régional [UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

CP 2023-216 : L'APPLI JEUNE, UN OUTIL D'INCITATION À LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention annexé est ainsi modifié :

La liste des structures partenaires est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

- Île-de-France Mobilités

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR ENCOURAGER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN CHEZ LES JEUNES LYCÉENS

Cet amendement propose d'intégrer Île-de-France Mobilités dans le champ des structures partenaires. L'objectif est d'ouvrir la porte à un possible co-financement du Forfait imagine R Scolaire par le portefeuille virtuel de *L'appli jeunes* auprès de certains publics, afin d'encourager les plus jeunes à utiliser les transports en commun, notamment les lycéens de grande couronne qui n'achètent pas forcément aujourd'hui le forfait *Imagine R* en raison de son coût élevé pour les familles les plus modestes.

Un soutien au financement du Pass Imagine R pour les Franciliens modestes qui ne bénéficient pas de la tarification sociale nous paraît d'ailleurs être bien plus vertueux que la

gratuité des transports en commun défendue par notre opposition qui déresponsabilise l'utilisateur et ne favorise pas une compréhension large et démocratique des politiques publiques chez les électeurs. Si nous soutenons l'équilibre global de financement des transports publics à la française dans lequel l'utilisateur ne paie qu'une partie modeste du coût réel de l'exploitation des transports publics, c'est seulement à condition qu'ils aient conscience de ce coût sur lequel la puissance publique se doit de largement communiquer. Rien n'est gratuit et tout se paie : les services publics n'ont pas de prix, mais ils ont un coût. C'est d'ailleurs le sens de l'amendement que nous avons porté au mois de mars au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités pour renforcer l'information des usagers sur le financement des transports publics franciliens, en communiquant systématiquement à tous les abonnés du *Pass Navigo Liberté +* ou du *Pass Navigo annuel* une infographie claire, simple et lisible sur le coût réel du Pass Navigo.

Amendement N° 067



Conseil régional [UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

CP 2023-216 : L'APPLI JEUNE, UN OUTIL D'INCITATION À LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention annexé est ainsi modifié :

La liste des structures partenaires est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

- Les structures commercialisant un titre de transport *Pass Interrail Global Jeune*

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR UNE APPLI JEUNE
EUROPÉENNE !**

Face aux eurosceptiques et aux nationalistes de tout bord, l'UDI, le parti de l'Europe, souhaite que la Région Ile-de-France, première région d'Europe pour l'attractivité, le tourisme, la recherche et l'innovation, affirme en toutes circonstances son attachement à la construction européenne. Alors qu'une trop grande partie de la jeunesse française ne voit malheureusement plus la construction européenne comme un horizon désirable, notre volonté de développer un sentiment d'appartenance à une communauté de destin commune est essentielle pour nourrir la citoyenneté européenne des Franciliens.

“Le jour où la perception unitaire se sera développée dans les esprits européens est le jour où l’esprit des Européens verra l’Europe comme un espace unique” disait si justement le Président Giscard d’Estaing. Pour concevoir l’Europe comme un espace unique, la mobilité des jeunes européens est essentielle : donner la capacité aux jeunes Franciliens de rencontrer davantage de jeunes européens et leur offrir la possibilité de connaître les territoires des pays européens avec lesquels nous partageons une citoyenneté et un destin communs est essentielle pour l’ouverture d’esprit et la construction des jeunes lycéens.

Toutefois, cette citoyenneté européenne ne doit pas être réservée aux plus riches et aux classes aisées à même de voyager dans le reste de l’Union Européenne. Notre majorité régionale a d’ailleurs toujours eu à cœur d’encourager la mobilité européenne des étudiants les plus modestes, à l’image de l’aide financière régionale sous conditions de ressources pour les étudiants franciliens inscrits en DUT, licence ou master dans un établissement francilien partenaire afin d’effectuer leur séjour de mobilité à l’étranger.

Cet amendement propose donc de capitaliser sur cette politique de la majorité régionale en complétant l’offre de *“L’appli jeunes”* pour en faire un véritable outil de renforcement des liens entre les jeunes européens, en élargissant le champ des partenaires afin de **permettre aux jeunes d’utiliser leur portefeuille virtuel pour acquérir un Pass Interrail Global Jeune**. Ce titre de transport créé en 1959 à tarif privilégié (à partir de 194 euros) permet de voyager dans 33 pays différents pendant un mois.

Encourager les jeunes à découvrir nos voisins européens grâce au Pass Interrail encourage également le tourisme décarboné et soutient les transports propres puisque rallier Paris à Berlin en train émet en effet seulement 2,7 kg de CO₂e, soit 74 fois moins qu’en avion.

Amendement N° 068



Conseil régional [UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

CP 2023-216 : L'APPLI JEUNE, UN OUTIL D'INCITATION À LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention annexé est ainsi modifié :

La phrase "Le réseau des structures partenaires participant au dispositif est composé des acteurs suivants dans le secteur du sport et de la culture : " est ainsi rédigée : "Le réseau des structures partenaires participant au dispositif est composé d'acteurs intervenant dans les domaines du sport, de la culture, des mobilités, du numérique et de la santé : "

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement rédactionnel propose d'élargir le champ d'intervention des structures partenaires potentielles, notamment pour tirer les conséquences des autres amendements proposés par notre groupe sur ce rapport.

Amendement
N° 069



Conseil régional [UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

CP 2023-216 : L'APPLI JEUNE, UN OUTIL D'INCITATION À LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention annexé est ainsi modifié :

La liste des structures partenaires est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

- aux laboratoires de fabrications dits *Fab'lab* proposant aux jeunes un abonnement permettant d'accéder à des ateliers de développement des compétences en fabrication numérique

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR OUVRIR LES PORTES DES FAB'LAB
AUX LYCÉENS FRANCILIENS !**

Cet amendement propose d'intégrer les Fab'lab dans le champ des structures partenaires de L'appli jeunes.

Les Fab'lab sont des espaces de travail et ateliers "nouvelle génération" dans lesquels les jeunes peuvent créer, innover et acquérir les bases des technologies de fabrication numérique. Ils sont équipés d'outils et de machines, comme des imprimantes 3D, des graveurs et des découpeuses laser, des machines CNC, des microcontrôleurs, des outils de manipulation des circuits électroniques etc., qui permettent aux utilisateurs de concevoir et

de fabriquer des objets physiques. Les *Fab'lab* offrent ainsi aux jeunes un accès à des technologies et à des équipements coûteux auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement.

L'appli jeunes pourrait donc être un outil incitant les jeunes à suivre les animations et les ateliers proposés par les *Fab'lab* franciliens, et ainsi les pousser à s'intéresser aux métiers de l'innovation dont nos filières industrielles que la majorité régionale accompagne ont tant besoin pour les années à venir. L'accès à ces *Fab'lab* peut largement inspirer les jeunes à poursuivre des carrières dans les domaines STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), d'autant que certains de ces lieux proposent d'ailleurs des partenariats avec des professionnels qui contribuent ainsi à ouvrir les lycéens au monde de l'entreprise.

En faisant cohabiter des retraités, des jeunes et des actifs dans un lien de création commun, les *Fab'lab* renforcent également les liens intergénérationnels.

Intégrer l'abonnement aux *Fab'lab* dans le champ des dépenses éligibles du portefeuille virtuel permettrait aussi de continuer à encourager la création, l'extension et la professionnalisation de fablabs sur tout le territoire francilien.

Amendement N° 070



Conseil régional [UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUIN 2023

CP 2023-216 : L'APPLI JEUNE, UN OUTIL D'INCITATION À LA PRATIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention annexé est ainsi modifié :

La liste des structures partenaires est complétée par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

- aux structures proposant une formation initiale ou continue à l'unité d'enseignement "*prévention et secours civiques de niveau 1*" dont le certificat de compétences est reconnu par l'Etat

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR ENCOURAGER LES JEUNES À SE FORMER AUX GESTES QUI SAUVENT

Cet amendement propose de compléter "L'appli jeunes" par un troisième pilier de santé publique, en permettant aux jeunes franciliens d'utiliser leur portefeuille virtuel pour se former aux gestes de premier secours, via une formation initiale ou continue dite PSC1 (*Prévention et secours civique de niveau 1*).

Si l'article L312-13-1 du code de l'éducation prévoit que l'ensemble des collégiens suivent une formation PSC1, l'Education nationale ne parvient pas dans les faits à généraliser l'apprentissage des gestes qui sauvent. Ainsi, ce sont souvent des associations comme La

Croix Rouge qui se chargent de proposer des formations PSC1 pour apprendre aux jeunes à reproduire les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique dans l'attente des secours. Ces formations coûtent généralement entre 50 et 60 euros pour l'utilisateur.

En élargissant le champ des dépenses éligibles de l'appli Jeunes au suivi d'une formation sur les gestes de premier secours, notre amendement entend augmenter le nombre de jeunes Franciliens capables de porter secours à un proche victime d'un arrêt cardiaque, d'une hémorragie ou d'une perte de connaissance. Alors que seulement 20 % des témoins d'un arrêt cardiaque connaissent les gestes de premiers secours, il est essentiel que le maximum de nos concitoyens puissent être capables de sauver des vies en apprenant les gestes clés face à une situation d'urgence absolue.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Occitanie financent d'ailleurs déjà le suivi par les jeunes lycées d'une formation PSC1, et ce également dans le cadre de *Pass'jeunes* semblables au nouveau dispositif d'aide à la pratique sportive, artistique et culturelle des jeunes que l'exécutif propose de créer par cette délibération.

Enfin, la généralisation de ce type de formations pourrait également permettre de susciter davantage de vocations chez des jeunes souhaitant devenir secouristes, intégrer les forces de sécurité civile ou rejoindre les formations sanitaires et sociales régionales.

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-191 : DIVERSES DISPOSITIONS RH - TROISIÈME RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article 8 bis est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Mandate l'exécutif régional à présenter lors de la commission permanente de septembre un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif des “Enseignant-es référent-es numériques” dans les lycées.

Et en vue de sa pérennisation, il s'engage à augmenter leur rémunération et à leur permettre de se former tout au long de leur mandat.”

Exposé des motifs :

POLITIQUE NUMÉRIQUE DANS LES LYCÉES : DRESSER UN BILAN DES ENSEIGNANT-ES RÉFÉRENT-ES NUMÉRIQUES

Depuis 2020, et en lien avec la politique régionale enclenchée du tout numérique dans les lycées, l'exécutif régional a lancé le recrutement d'enseignant-es référent-es numérique dans 322 lycées.

Cela fait à présent deux ans que ce dispositif existe et qu'il est reconduit d'année en année sans aucun bilan précis, chiffré et objectivé. Pourtant, les alertes - sur de nombreux dysfonctionnements et problèmes techniques que rencontrent ces équipements numériques - sont réelles : ralentissement, problème d'allumage, manque de mémoire, problème de connexion, surchauffe, etc.

Les problèmes techniques et les remplacements tardifs des appareils défectueux au sujet desquels ils sont régulièrement sollicités augmentent considérablement leur charge de travail au détriment de leurs missions essentielles d'enseignement et de pédagogie, alors qu'ils ne sont pas des informaticiens.

Nous saluons l'effort régional qui vise, pour la rentrée prochaine, à délivrer aux enseignant-es référent-es numériques une formation informatique spécifique sur les ordinateurs régionaux, mais nous ne pouvons que regretter que cette mesure intervienne aussi tardivement quand elle aurait dû être prodiguée dès la mise en place du dispositif d'enseignant-es référent-es numérique.

Dans son contexte, et à l'heure où l'exécutif régional entend pérenniser ce dispositif, nous demandons qu'un bilan quantitatif et qualitatif sur ce dispositif soit réalisé et présenté aux élu-es régionaux-ales et que soit enfin prise en compte de la charge supplémentaire de travail induite par une revalorisation de la rémunération des enseignant-es concerné.es et un panel de formations adaptées.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article 3 bis est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Décide de modifier le dispositif « Soutien régional en faveur de l'agriculture biologique dans le cadre du Programme de développement rural de la région Île-de-France » pour prendre en charge 100% du coût de la certification en agriculture biologique.”

Exposé des motifs de l'amendement :

UN SOUTIEN PUBLIC ACCRU POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, UNE COMPENSATION LÉGITIME POUR SERVICES RENDUS À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT

L'agriculture biologique rencontre une crise inédite et très violente pour de nombreux agriculteur·ices et paysan·nes. Une tendance, marginale à ce stade, émerge de la déconversion au bio, c'est-à-dire le retour au modèle conventionnel, faute de pouvoir vivre ou survivre en agriculture biologique.

La différence entre les deux modes de production ne demeure pourtant pas dans la capacité à dégager un revenu décent du travail mais dans l'éligibilité aux aides publiques. Alors que les agriculteur·ices conventionnel·les, exploitant des surfaces sensiblement plus importantes, sont sous perfusion d'argent public, les producteur·ices biologiques, généralement à plus petite échelle, peinent à constituer les dossiers longs et complexes pour les rares aides auxquelles ils peuvent prétendre.

La région - dans l'attente de la constitution de son nouveau plan bio ambitieux et à la hauteur des enjeux - dispose d'une marge de manœuvre pour leur apporter une aide immédiate en actant la prise en charge à 100% des frais de la certification (et parfois double certification) à l'agriculture biologique. Dans la zone de turbulence que traverse la filière, cette subvention, neutre pour les finances de la région, réaffirme le soutien de la collectivité aux agriculteur·ices et paysan·nes qui consacrent toute leur énergie à offrir aux Francilien·nes une alimentation saine et de qualité. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

**Rapport n° CP 2023-154 : SOUTIEN FINANCIER RÉGIONAL AUX MISSIONS LOCALES
FRANCILIENNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 ET AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié et rédigé comme suit :

"Article 1 : Première affectation de la subvention annuelle 2023 aux missions locales franciliennes

Attribue aux missions locales, au titre de la première affectation de la subvention globale de fonctionnement 2023, les subventions indiquées en annexe 1 à la présente délibération.

Ces subventions seront à la hauteur de celle de 2022 et des besoins criants de missions locales pour accompagner les jeunes."

Exposé des motifs :

**REDONNER LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES
MISSIONS LOCALES FRANCILIENNES**

En décembre 2022, l'exécutif régional a décidé d'intégrer aux financements des missions locales des critères de performance en fonction du nombre d'orientations vers les formations de la Région (Revenu Jeune Actif, chèques permis de conduire et d'autres dispositifs régionaux).

En faisant ce choix, il accroît les pressions sur les missions locales qui, soumises à la tarification à l'acte, vont être placées dans une obligation de faire "du chiffre", qui va nécessairement les éloigner de leur mission première et de leur cœur de métier : aller vers les jeunes en difficultés et façonner, avec eux, un accompagnement individualisé pour assurer leur insertion professionnelle.

Enfin, nous alertons l'exécutif sur le fait que la suppression de la subvention régionale à l'Association régionale des Missions Locales (ARML), leur tête de réseau, affaiblit les missions locales dans leur organisation et qu'il est donc urgent de la rétablir.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que l'exécutif régional revienne sur sa décision et redonne des moyens financiers aux missions locales à la hauteur de ceux de 2022.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023**Rapport n° CP 2023-158 : DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU
FERROVIAIRE FRANCILIEN****Texte de l'amendement :**

Un article 7 bis est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Décide de donner une priorité aux voies et au matériel roulant des lignes les plus vétustes et en besoin d'investissement pour la maintenance, l'entretien et la modernisation, notamment les RER B et D, dans le cadre des négociations avec l'Etat du futur volet Mobilités du CPER et des investissements régionaux.”

Exposé des motifs de l'amendement :**LES USAGER·ES DES RER B ET D ONT BESOIN DE TRANSPORTS DU QUOTIDIEN FIABLES
ET DE QUALITÉ, DONNONS LEUR LA PRIORITÉ DANS LES INVESTISSEMENTS À VENIR**

La région Ile-de-France rencontre des difficultés importantes dans le pilotage et la gouvernance des projets de transports, comme la MIE relative au prolongement du RER E à l'Ouest l'a d'ailleurs démontré.

Le réseau existant de transports du quotidien, abandonné par la Région au profit de lignes à l'utilité sociale parfois très discutable, a besoin d'investissements massifs pour offrir une solution de transports à leurs millions d'usager·es de qualité, fiable et décarbonée.

Cet abandon est particulièrement vrai sur les lignes B et D du RER, pourtant inscrites depuis 2015 au volet mobilités du CPER, et la situation est particulièrement intenable pour les usager·es quotidiens.

L'annonce récente de la transformation d'une *“grosse rénovation”* en une *“rénovation plus légère”* des MI84 (vétustes mais en activité jusqu'à 2030), qualifiée de *“relooking”*, amplifie le sentiment d'abandon que ressentent les usager·es. Offre réduite, incidents à répétition, retards quotidiens, défauts de signalisation, problèmes sur les rails, report du renouvellement du matériel roulant, dysfonctionnements profonds sur les trains, vétusté et perturbation sur la ligne à cause des travaux du CDG Express : le RER B, *“la ligne qui déraile”* selon un des mots de Médiapart l'an dernier, accumule les difficultés qui pénalisent les particulièrement les habitant·es qui en dépendent et ce n'est pas la seule.

Il faut donc apporter en urgence des solutions aux galères des usager·es, à la fois sur les RER B et D, pour garantir leur droit à la mobilité et l'investissement dans NEXTEO ne saurait suffire pour régler les problèmes structurels du RER B.

Par cet amendement, les élu·es écologistes demandent que les engagements soient tenus et qu'une priorité soit donnée dans les investissements pour l'entretien, la modernisation et la maintenance de ces lignes de transports du quotidien.

La Présidente du groupe :**Ghislaine Senée**

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

**Rapport n° CP 2023-160 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
INVESTISSEMENT - 3ÈME RAPPORT 2023**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est créé et rédigé comme suit :

“Décide de créer un dispositif de soutien aux propriétaires modestes pour la réalisation des travaux d'assainissement utiles afin de permettre à la Seine et à la Marne d'être nageables pour les échéances des compétitions sportives internationales à venir.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**UNE AIDE TEMPORAIRE POUR LES PETITS PROPRIÉTAIRES MODESTES
POUR ASSAINIR L'EAU DES FLEUVES**


La Seine et la Marne doivent être rendues baignables pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pourtant, environ 30 000 foyers en Île-de-France rejettent leurs eaux usées directement dans les fleuves.

Les propriétaires des biens qualifiés non conformes pour l'assainissement doivent se mettre en conformité de manière urgente et les coûts de ces opérations peuvent être très lourds notamment pour les ménages les plus modestes.

A l'instar du Conseil départemental du Val-de-Marne, la région peut signer une convention avec l'Agence de l'eau pour permettre à l'ensemble des Francilien·nes frappés par ces travaux onéreux et urgents de recevoir une aide financière et un accompagnement technique. Ce dispositif peut inclure un volet sur la rétention des eaux pluviales à la parcelle. C'est le sens de cette proposition.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

**Rapport n° CP 2023-160 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
INVESTISSEMENT - 3ÈME RAPPORT 2023**

Texte de l'amendement :

Les fiches projets N° EX071696, N° EX072883, N° EX072984, N° EX073127 et N° EX072162 sont retirées du rapport et la délibération est modifiée en conséquence.

Exposé des motifs de l'amendement :

**CRISE CLIMATIQUE ET URGENCE SANITAIRE : ARRÊTONS DE CONSTRUIRE DES
TERRAINS SYNTHÉTIQUES EN MICROPLASTIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE**

Les élu·es écologistes sont mobilisé·es de longue date sur le sujet des terrains en matière synthétique pour la pratique sportive en Île-de-France.

La commission européenne a décidé en avril 2023 de l'interdiction de la construction de nouvelles infrastructures sportives en polymères synthétiques (autrement appelés microplastiques) d'ici 8 ans.

Les risques de la pratique sur ces terrains en microplastiques sont avérés, nombreux et indiscutables : à court terme, les utilisateur·ices s'exposent à des risques de brûlures et à des inhalations, lourdes de conséquences à long terme notamment par leur concentration en perturbateurs endocriniens. Plus généralement, ces terrains ont un impact très important dans leur milieu, l'environnement, la ressource en eau et la production alimentaire et qui, *in fine*, introduisent des microplastiques dans les organismes humains.

En outre, dans le contexte de l'accélération des dérèglements climatiques sur le territoire de l'Île-de-France (sécheresse et canicules à répétition), la multiplication de ces terrains crée autant d'îlots de chaleur dommageables pour les alentours et sur lesquels la pratique sportive devient dangereuse. Des études américaines font état d'une différence de température de l'ordre de 10° entre le thermomètre et le ressenti sur les terrains synthétiques. Les épisodes de pics de chaleur, autour 30 ou 35° l'été, condamnent des jeunes à pratiquer un sport sous 40 à 45° et c'est inacceptable.

Les alertes du GIEC sont pourtant claires : *«la fenêtre d'action pour garantir un avenir viable et durable pour tous se referme rapidement »* et il faut agir vite pour atténuer les effets des dérèglements climatiques, s'adapter aux évolutions du climat d'ores et déjà inéluctables et ne pas aggraver la situation (risques de la maladaptation).

Pour toutes ces raisons, les élu·es du Pôle Écologiste rejettent les projets de terrains synthétiques en microplastiques financés par la région dans cette délibération, qui appartiennent à une époque révolue, et entrent en contradiction avec l'urgence écologique et les ambitions affichées dans le schéma directeur d'aménagement dit environnemental.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n°CP 2023-209 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 3ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de l'amendement :

Un paragraphe additionnel est ajouté à la délibération à l'article 4 et est rédigé comme suit :

“Décide d'attribuer au bénéfice de la Préfecture de Police de Paris une subvention hors dispositif d'un montant maximum prévisionnel de 366 520 € pour le financement des projets relatifs aux mesures d'urgence en faveur de la modernisation des équipements de la Police nationale en Île-de-France, détaillés dans les deux fiches projets jointes en annexe n°3 à la présente délibération. **L'aide à l'achat de chevaux et d'équipements est conditionnée au fait que les animaux assureront uniquement des missions de surveillance.** »

Exposé des motifs de l'amendement :

LES ANIMAUX NE SONT PAS DES ARMES, ILS NE DOIVENT PAS ASSURER LE MAINTIEN DE L'ORDRE

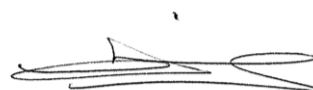
Les chevaux sont « recrutés » dans des corps dédiés, les brigades équestres, afin d'appuyer les forces de l'ordre franciliennes, d'aider à sécuriser des propriétés régionales ou des grands événements.

Ils assurent de multiples missions dans lesquelles leur statut les chosifie et les met en danger. De nombreuses alertes font état de conditions de “formation” et de “dressage” qui restent opaques et inquiètent quant aux mauvais traitements potentiels que ces animaux pourraient subir dans le cadre de ces interventions au cours desquelles ils ont fonction d'armes. Nous interpellons par ailleurs sur les effets que les comportements violents et l'usage de gaz lacrymogènes auxquels ils peuvent être confrontés constituent d'importants facteurs de stress et peuvent être à l'origine du développement de maladies.

La Région décerne le label ville amie des animaux à des communes. Elle a la responsabilité et le devoir d'être exemplaire en matière de protection des animaux et ne doit en aucun cas laisser instrumentaliser le vivant.

Par cet amendement, nous, élu·es écologistes, appelons à la plus grande vigilance concernant l'emploi des chevaux dans les brigades équestres et autorisons l'octroi de l'aide demandée dans les fiches projets si et seulement si les chevaux remplissent des missions de surveillance exclusivement, mais pas s'ils sont employés à des fins de maintien de l'ordre.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-158 : AGRICULTURE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article 1 bis est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Décide que le cadre des « MAEC - Mesures agroenvironnementales et climatiques » des FEADER permet de financer uniquement des infrastructures susceptibles de favoriser l’adaptation de l’Île-de-France aux dérèglements climatiques et d’accroître sa résilience.

Décide de transmettre à chaque versement de subventions à l’Agence des Services et de Paiement (ASP) un récapitulatif anonymisé du nombre de dossiers retenus ainsi que le détail de l’ensemble des infrastructures soutenues et notamment les infrastructures hydrologiques.”

Exposé des motifs de l'amendement :

FACE AU DÉFAUT DE TRANSPARENCE, UN CADRE RÉGLEMENTAIRE PLUS CONTRAIGNANT

Les actions relatives à l’adaptation aux dérèglements climatiques et à la résilience agricole sont aujourd’hui devenues indispensables. Le dispositif « MAEC - Mesures agroenvironnementales et climatiques », qui découle de la programmation des FEADER, est un outil précieux pour soutenir ces actions et permettre aux agriculteur·ices et paysan·nes d’amorcer la transition agroécologique de leurs exploitations.

Toutefois, les prises de positions de l’exécutif sur le stockage de l’eau et sur l’irrigation, dans un contexte de raréfaction accrue de ce bien commun, inquiètent les élu·es écologistes et de gauche. Le soutien financier, avec de l’argent public, à tous les types d’infrastructures hydrologiques (méga bassines, bassines, système de stockage en surface qui implique pompage dans les nappes phréatiques ou non, mode d’irrigation...) est susceptible de poser des problèmes et comporte un risque accru de maladaptation de l’Île-de-France, c’est-à-dire la mise en œuvre de mauvaises solutions d’adaptation qui ont pour conséquence d’aggraver le changement climatique.

Pour éviter cela, les élu·es écologistes et de gauche proposent d’introduire dans le dispositif une assurance supplémentaire de la bonne destination de ces fonds à l’attention des agent·es de l’Agence des Services et de Paiement (ASP) qui se chargent des attributions et versements.

Par cet amendement, nous réitérons nos demandes d’informations complémentaires sur l’ensemble des FEADER gérés par l’ASP dont le nombre de dossiers subventionnés par dispositif et le détail, anonymisé, des infrastructures soutenues.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

**Rapport n° CP 2023-160 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
INVESTISSEMENT - 3ÈME RAPPORT 2023**

Texte de l'amendement :

Le deuxième point (« taux et montant ») des modalités de calcul de l'aide du règlement d'intervention du dispositif « Plan piscine et bassins mobiles » est modifié comme suit :

« Plan Piscines Régional

Les taux de subvention appliqués aux projets d'équipements aquatiques sont fixés à :

- ~~45~~ **12%** maximum d'un montant de travaux plafonné à 3.000.000 € HT pour les réhabilitations sans extension,
- ~~40~~ **8%** maximum d'un montant de travaux plafonné à 8.000.000 € HT pour les réhabilitations extensions (extension du bassin sportif normé ou extension du bassin d'apprentissage – 125 m² minimum -, ou création d'un bassin sportif normé ou d'apprentissage supplémentaire ») et les constructions (...).

Les taux d'intervention sont respectivement portés à 15% et 10% d'un montant de travaux selon les mêmes plafonds pour les projets d'équipements aquatiques qui mettent en œuvre une démarche active et planifiée de réduction du chlore.

Les taux d'intervention sont respectivement portés à 20% et 15% d'un montant de travaux selon les mêmes plafonds pour les projets d'équipements aquatiques qui font le choix d'un traitement de l'eau 100% sans chlore.

Plan Bassins d'apprentissage mobiles

Le montant de l'aide est de :

- 100 000 € maximum, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles pour les petits bassins,
- 200 000 € maximum, dans la limite de 80% des dépenses éligibles pour les grands bassins.

Ce taux d'intervention est porté à 80% pour les projets de bassins d'apprentissage mobiles aquatiques qui mettent en œuvre une démarche active et planifiée de réduction du chlore et à 90% pour ceux qui font le choix d'un traitement de l'eau 100% sans chlore. »

Exposé des motifs de l'amendement :

**PRÉPARONS L'APRÈS CHLORE DANS LES PISCINES
POUR MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT**

Le chlore est massivement utilisé pour le traitement des eaux des piscines publiques, solution à la fois efficace et bon marché. Cependant, le traitement au chlore pose un problème de santé publique à cause de ses effets nocifs sur les humains, effets d'autant plus grands que son usage est souvent complété par des produits chimiques complémentaires produisant donc ce que l'on appelle "l'effet cocktail" (soit des effets cumulatifs).

Ces conséquences sur la santé humaine touchent à la fois le système respiratoire (simple gêne respiratoire, irritation des muqueuses, asthme voire problèmes plus graves sur les poumons tel que les œdèmes pulmonaires) et l'épiderme (dessèchement de la peau, sensation de brûlure, démangeaisons voire épisodes d'eczéma).

En outre, le chlore pose également un problème environnemental lorsque les bassins sont vidés et produisent des eaux usées qui laissent ensuite des traces pour les sols et la biodiversité.

Des traitements alternatifs, moins nocifs pour les humains et l'environnement, existent pourtant : traitement à l'électrolyse par cuivre-argent avec le processus d'ionisation, la filtration avec le charbon actif, le traitement à l'ozone comme à la piscine Nakache ou le complexe aquatique Christine Caron à Paris.

La région - conformément à son engagement dans la charte villes et territoires sans perturbateur endocrinien - doit être en première ligne pour permettre leur développement et leur déploiement en Ile-de-France et être ainsi une collectivité qui impulse la transition écologique et sanitaire des piscines publiques dont l'accès doit être primordial pour l'ensemble des Francilien·nes.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste propose donc de modifier le règlement d'intervention du « Plan piscine régional » pour introduire des critères d'éco conditionnalité au dispositif :

- Bonification des aides pour les collectivités ou porteurs de projets qui font le choix d'un traitement de l'eau 100% sans chlore ;
- Maintien de la subvention selon les modalités actuelles pour les collectivités ou porteurs de projets qui mettent en œuvre une démarche active et planifiée de réduction du chlore ;
- Minoration de la subvention pour les collectivités ou porteurs de projets qui utilisent massivement le chlore sans effort de transition.

Cette modification du règlement d'intervention est d'autant plus importante qu'elle concerne particulièrement le public visé par les bassins mobiles : les plus jeunes, plus vulnérables. La région Ile-de-France doit prendre la mesure de cet enjeu de santé publique.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislaine Senée', with a small dot above the 'i'.

Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-160 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 3ÈME RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Le deuxième point (« taux et montant ») des modalités de calcul de l'aide du règlement d'intervention du dispositif « Terrains synthétiques de Grands jeux » est modifié comme suit :

« Le taux de subvention régionale est de 15 % maximum appliqué sur les montants des dépenses éligibles plafonnées suivants :

~~- 800 000 € HT pour la création ou la transformation d'un terrain en synthétique, avec microplastiques, aux normes d'au moins une fédération habilitée ;~~

- 75 000 € HT pour la réalisation ou la reprise d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée (si la réalisation de l'éclairage est concomitante aux travaux du terrain) ;

- 500 000 € HT pour la construction et l'extension de vestiaires (si la réalisation des vestiaires est concomitante aux travaux du terrain).

Le taux de subvention régionale est de 25% maximum appliqué sur les montants des dépenses éligibles plafonnées suivants :

- 1 400 000 € HT pour la création ou la transformation d'un terrain en synthétique organique naturel (liège, noyaux d'olives concassées, rafle de maïs, fibres de coco, etc), 100% sans microplastiques, aux normes d'au moins une fédération habilitée. (...) ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DOIT PLANIFIER LA FIN DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES EN MICROPLASTIQUES

Par une décision du 26 avril dernier, la commission européenne a acté une modification du règlement REACH relatif à la problématique des microplastiques.

L'Union Européenne reconnaît que « *les fragments de polymère synthétique ou naturel chimiquement modifié, insolubles dans l'eau, se dégradant très lentement et pouvant être facilement ingérés par des organismes vivants* » ont une incidence générale sur l'environnement et sur la santé humaine.

Aussi, « *en ce qui concerne le remplissage granulaire destiné à être utilisé dans les surfaces synthétiques d'installations sportives, la Commission [décide] de porter à 8 ans la période transitoire pour l'interdiction de mise sur le marché* » soit une interdiction à partir de 2031.

Alors que plus de 42 000 tonnes de microplastiques sont finalement rejetées dans l'environnement chaque année en Europe, le pacte vert européen de 2019, dans la lignée de la COP régionale de 2020, prévoit une réduction de 30% de la quantité de microplastiques rejetés dans l'environnement d'ici 2030.


Considérant l'urgence climatique, les risques sanitaires et environnementaux, la menace accrue pour la santé des sportives et le danger de maladaptation aux dérèglements climatiques que font peser ces terrains sur l'Île-de-France, la région doit planifier dès aujourd'hui – en tant que collectivité cheffe de file dans l'aménagement du territoire – la sortie des terrains synthétiques avec un remplissage en microplastiques (granulats de synthèse).

Le Pôle Ecologiste propose donc une modification du règlement d'intervention des « Terrains synthétiques de grands jeux » avec les dispositions suivantes :

- Suppression de l'intervention régionale pour les terrains en microplastiques ou polymères synthétiques ;
- Majoration de la subvention en investissement pour les terrains en polymères organiques naturels (liège, noyaux d'olives concassées, rafle de maïs, fibres de coco, etc) et soutien régional pour l'entretien et la maintenance les deux premières années.

Cette évolution du dispositif vise à introduire des éco-conditions aux subventions publiques et à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception et le perfectionnement de ces solutions alternatives, en lien avec les savoir-faire internationaux, pour réellement se donner les moyens de lancer un marché français et francilien robuste. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislaine Senée', with a horizontal line underneath.

Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-189 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 3ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à être exemplaire et à mettre en œuvre toutes les mesures et garanties pour respecter les délais de traitement et de paiement des fournisseurs et prestataires. Les retards pris peuvent avoir de lourdes conséquences tant sur le budget régional que sur les entreprises franciliennes, notamment les TPE et PME”.

Exposé des motifs :

NE PAS FAIRE DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS LA RÈGLE POUR PAYER NOS PRESTATAIRES

Si nous entendons que procéder à des protocoles transactionnels à l'amiable puisse avoir vocation à protéger les intérêts de la collectivité et des Francilien·nes, le non-respect par la région des délais de paiement des entreprises, tels que prévus par la loi, et la récurrence de ces retards ont un impact réel sur ces structures. En grevant leur trésorerie, les retards peuvent même aboutir au dépôt de bilan.

Des intérêts moratoires sont prévus par la loi et doivent être acquittés. L'usage de protocoles transactionnels ne saurait devenir la règle, mais doit conserver un caractère exceptionnel.

De commission permanente en commission permanente, les protocoles transactionnels deviennent de plus en plus fréquents (une dizaine rien que pour cette commission permanente dont 7 en Lycées) et s'étendent à présent dans plusieurs secteurs régionaux (Lycées, Administration Générale, Culture et Enseignement Supérieur et Recherche).

Par cet amendement, nous attirons l'attention de l'exécutif régional sur la responsabilité qui incombe à la collectivité de respecter la loi (qui est très claire en prévoyant que lors de l'exécution d'un marché, si l'organisme public ne respecte pas les délais réglementaires pour payer son fournisseur ou son prestataire, des pénalités financières sont automatiquement appliquées), mais aussi de mettre en œuvre toutes les mesures à même de fluidifier le traitement des factures et le processus de paiement des acteurs économiques auxquels elle fait appel, et tout particulièrement les petites et moyennes entreprises, pourvoyeuses d'emplois sur les territoires.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

**Rapport n° CP 2023-154 : SOUTIEN FINANCIER RÉGIONAL AUX MISSIONS LOCALES
FRANCILIENNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 ET AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“Un bilan sur le dispositif “Aide au permis” sera présenté aux élu-es régionaux-ales lors de la prochaine séance régionale.”

Exposé des motifs :

ÉTABLIR UN BILAN DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

D'abord proposé aux Francilien·nes de 18 à 25 ans en insertion professionnelle qui souhaitent passer le permis B du Val-d'Oise, puis étendu le 1er mars 2021 à l'ensemble des jeunes Francilien·nes en insertion professionnelle, le dispositif régional d'aide au permis a encore vocation à évoluer.

En effet, suite à une forte croissance des demandes, l'exécutif régional confirme le succès de ce dispositif et indique vouloir proposer *“une nouvelle affectation de 25 000 000 € pour financer les demandes à venir pour l'année 2023 et une affectation de 300 000 € au titre des frais de gestion associés”*.

Si nous considérons qu'avoir un permis de conduire peut faciliter une embauche, nous considérons néanmoins qu'il est nécessaire de tirer les enseignements de ce dispositif en réalisant un bilan, quantitatif et qualitatif, sur sa portée ainsi que sur l'embauche des Francilien·nes. Depuis sa mise en œuvre, nous n'avons eu aucun bilan.

Rappelons-le aussi : il est nécessaire qu'en parallèle l'exécutif régional développe des transports en commun publics et favorise le développement et la promotion des déplacements en mode actifs dans les territoires qui en sont dépourvus. C'est dans ce contexte que les **élu-es du Pôle Écologiste demandent un bilan précis de l'aide au permis, préalable nécessaire à toute expansion du dispositif.**

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 1 JUIN 2023

Rapport n° CP 2023-179 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

L'article 13 est supprimé et remplacé comme suit :

“Décide de réintégrer à Défi Métiers ses missions de CARIF-OREF.

Pour ce faire, l'exécutif régional soumettra dans les plus brefs délais, une proposition de renouvellement pour trois ans de la convention constitutive de Défi Métiers et lui attribuera une subvention d'un montant maximum de 500 000 €.”

Exposé des motifs de l'amendement :

REDONNER TOUS LES MOYENS AU GIP CARIF-OREF FRANCILIEN DÉFI MÉTIERS

En septembre 2022, le Préfet de Région et la Présidente de la Région Ile-de-France ont décidé de la dissolution dès la fin de l'année de Défi Métiers, le GIP CARIF-OREF francilien. Décision incompréhensible.

Depuis des décennies, Défi Métiers occupait une place majeure et reconnue dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelles et sa disparition aura, sans aucun doute, de lourdes conséquences sur la qualité de l'information, de l'orientation, de l'accompagnement et du suivi socio-professionnel de nombreux Francilien·nes.

Ce sont les acteurs et les professionnels qui se retrouveront fragilisés par la disparition des ressources, outils, expertise, dispositifs de professionnalisation et d'information, appui à la mise en œuvre des politiques publiques, animation du réseau, etc.

La Région dispose des compétences et des moyens pour être force d'impulsion et motrice en matière de formation professionnelle et d'emploi, tandis que Défi Métiers a la réelle capacité d'expertise et d'animation sur les territoires grâce à son réseau d'acteurs et de partenaires.

Il est incompréhensible que notre région, la plus peuplée et ayant le PIB le plus important de France, soit la seule qui ne dispose pas d'un CARIF-OREF. C'est pourquoi nous demandons urgemment le renouvellement de la convention constitutive de Défi Métiers - pour trois ans - permettant immédiatement sa réintégration. La subvention attribuée pour sa dévolution - 500 000 € - lui permettra de se redéployer.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne